

Réduction des déchets

Votre avis compte !

Le Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés
de la Communauté de Communes du Val de Somme



**Si vous avez des remarques merci d'envoyer un email en
précisant votre commune de résidence.
environnement@valdesomme.com**

Communauté de Commune du Val de Somme

Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

août 25



Sommaire

1. Préambule	4
2. Contexte	5
2.1 Contexte réglementaire	5
2.1.1 Définition de la prévention	5
2.1.2 La prévention dans la réglementation	5
2.1.3 La prévention à l'échelle nationale	9
2.1.3.1 Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004	9
2.1.3.2 Le plan national de prévention de 2010	10
2.1.3.3 Le nouveau plan national de prévention (2021 – 2027)	10
2.1.4 La Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	10
2.2 Le contexte territorial	12
3. Caractéristiques socio-démographiques du territoire	14
3.1 Périmètre	14
3.1.1 Organisation géographique	14
3.1.2 Compétences exercées par la CCVS	15
3.2 Evolution de la population	16
3.3 Structure de la population	17
3.4 Structure des ménages	18
3.5 Habitat	19
3.6 Catégories socio-professionnelles	23
3.6.1 Emploi	23
3.6.2 Diplômes et formation	24
3.6.3 Revenus et pauvreté	25
4. Caractéristiques économiques du territoire et les services	27
4.1 Secteurs d'activités économiques	27
4.2 Marchés	29
4.3 Secteurs de la petite enfance (crèches, relais d'assistance maternelle, ...)	30
4.4 Education (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs	30
4.5 Lieux de culture, de détente et de sport	32
4.6 Hôpitaux et EHPAD	33
4.7 Tissu associatif	33
4.7.1 Associations solidaires et sociales	33
4.7.2 Associations pour le réemploi	34
4.7.3 Associations environnementales	34
4.8 Cimetières	35
5. Articulation du PLPDMA avec les autres documents de planification	36
5.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France	36
5.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	37
5.3 Contrat d'Objectifs Territorial « territoire engagé transition écologique »	38

5.4	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois	38
5.5	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois	39
6.	Services de la CCVS	40
7.	Etat des lieux de la prévention des déchets	41
7.1	Equipe sensibilisation	41
7.2	Bilan de la prévention en 2023	41
7.3	Plan d'actions 2023	42
7.4	Focus : Compostage individuel	42
8.	Partenaires et relais identifiés	45
9.	Production de déchets	46
9.1	Services mis en place (type de collecte / fréquence, déchèteries, ...)	46
9.1.1	Services de collecte	46
9.1.2	Déchèteries	46
9.1.3	Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCVS	47
9.2	Production d'Ordures Ménagères Résiduelles	48
9.2.1	Evolution de la production sur le territoire	48
9.2.2	Comparaison avec les données régionales et nationales	48
9.2.3	Caractérisations menées sur les OMr	49
9.2.3.1	Caractérisations CITEO	49
9.2.3.2	Campagne de caractérisations spécifiques au PLPDMA	50
9.3	Biodéchets	52
9.4	Collecte sélective	53
9.5	Apports en déchèteries	53
10.	Gisements d'évitement	59
11.	bilan sur les gisements prioritaires	60
12.	matrice AFOM de la CCVS	61
13.	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	62
13.1	Objectifs du PLPDMA	62
13.2	1 ^{ère} Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	62
13.3	Groupes de travail	63
13.4	Actions	63
13.5	Potentiel de réduction, moyens humains et financiers	66
13.6	Planning de mise en œuvre	67
13.7	Fiches actions	68
13.8	2 ^{ème} Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	77
14.	Annexes	78

1. PREAMBULE

Si la loi du 15 juillet 1975 définit principalement la notion de déchet comme étant : « *Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* », la loi du 13 juillet 1992 introduit quant à elle la notion de prévention en énonçant comme objectif principal de « *Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits* ».

Ainsi, ce texte met en avant deux principes forts quant à la prévention des déchets, à savoir la prévention quantitative qui consiste à éviter ou réduire les flux de déchets et la prévention qualitative qui consiste à éviter ou réduire la nocivité des produits et des déchets. En effet détourner correctement les déchets dangereux des ménages des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) fait partie de l'arsenal de la prévention qualitative.

Les lois Grenelle (1 et 2) ont confirmé comme axe prioritaire la prévention de la production de déchets, et précisent que : « *La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie* ».

Elles prescrivaient également la généralisation pour 2012 des Programmes locaux de prévention. En effet l'article L541-15-1 modifié du code de l'environnement mentionne que « *les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation* ».

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des actions mises en place avant l'acte d'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions qui contribuent à réduire leur nocivité. Les actions de prévention relèvent de différents niveaux que sont la réduction à la source, l'évitement à la consommation ou encore l'évitement de l'abandon.

2. CONTEXTE

2.1 Contexte réglementaire

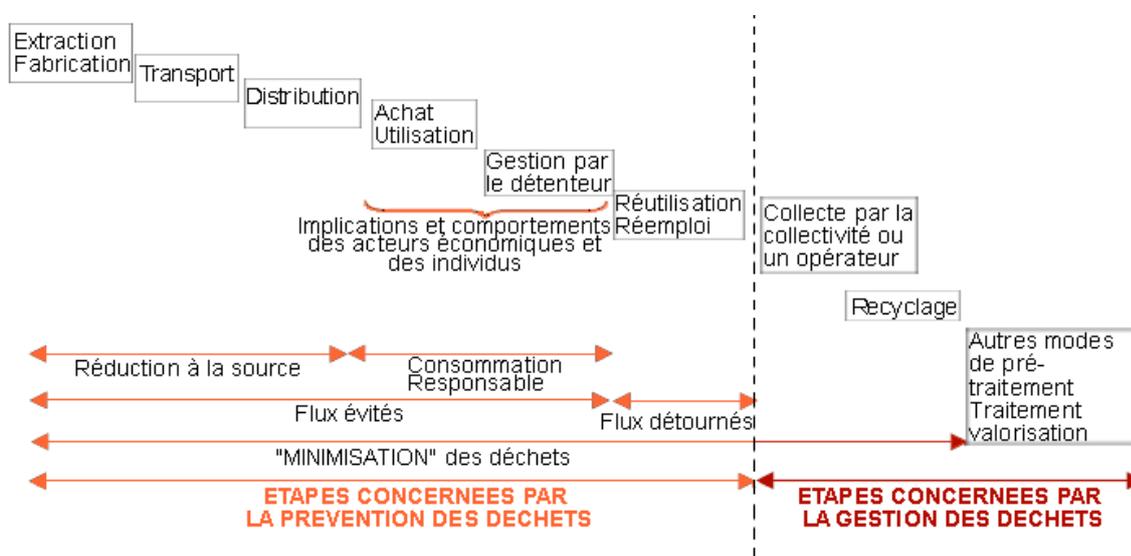
2.1.1 Définition de la prévention

La prévention est définie au sens de l'article 3 de la directive 2008/98/CE comme « les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, et réduisant la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits, les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, ou la teneur en substances nocives des matières et produits ». La prévention est présentée comme prioritaire dans la hiérarchie de gestion des déchets aussi bien au niveau européen que français selon l'article 4 de cette même directive.

La prévention se définit également par :

- La réduction à la source (éco conception, dématérialisation, ...)
- L'évitement autour de l'achat (ventes et achats éco responsables en interaction) ;
- L'évitement de l'abandon (entretien, réparation, réemploi, réutilisation, revente, don, ...).

Les étapes concernant la prévention des déchets sont décrites ci-dessous.



La directive prévoit également, à l'article 29, la mise en œuvre sur les territoires de Programmes de Prévention de la production des déchets. Ainsi la directive donne une vraie place à la prévention dans la gestion des déchets. Elle oriente l'ensemble des pays de l'union vers l'évitement de la production de déchets.

2.1.2 La prévention dans la réglementation

En matière de réglementation française, le premier texte relatif aux déchets est la loi du 15 juillet 1975 qui confie aux communes et aux groupements de communes la charge de l'élimination des déchets ménagers.

C'est surtout la loi qui introduit la définition du déchet, par le critère « d'abandon », ce qui permet de mieux saisir où se situe la prévention, en amont de cet abandon, du concevoir jusqu'au jeter.

D'autre part, elle pose les bases de la responsabilité des producteurs et des distributeurs (application complète du principe « pollueur – payeur », via une internalisation des coûts d'élimination dans le prix des produits, ce qui correspond à la future Responsabilité Elargie du Producteur) avec son article 6, qui ne connaîtra d'application réglementaire que 17 ans plus tard avec le décret de 1992 sur les emballages.

Le second texte est la loi du 13 juillet 1992. Elle définit une nouvelle gestion des déchets ménagers et comporte des dispositions qui visent à renforcer les dispositions de la loi de 1975 et à en actualiser les objectifs et formuler des priorités : la première de ces priorités est accordée, dès cette loi, à la réduction des quantités de déchets et de leur nocivité.

Plus récemment, la directive cadre 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, reprend, affirme et complète quelques grands principes de la politique de gestion des déchets, avec :

- La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;
- La priorité à accorder à la prévention et au réemploi dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets ;
- La demande faite aux Etats membres de produire des plans territoriaux de prévention.

Cette directive impose aux Etats membres l'établissement de Programmes de Prévention des déchets, qui pourront ou non être intégrés dans les plans de gestion des déchets (au plus tard le 12 décembre 2013), et impose une obligation de résultats au travers de la remise d'un rapport à la Commission pour le 31 décembre 2014 au plus tard.

L'ordonnance n°2010-1597 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a comme principal objet la transposition de la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008, et établit une hiérarchie dans le mode de traitement des déchets, allant de la prévention, destinée à limiter les quantités produites, à l'élimination. Elle définit, par ailleurs, les notions de base relatives à la gestion des déchets et précise les responsabilités élargies des producteurs et des détenteurs de déchets. Elle impose également une collecte séparée des déchets valorisables, « *pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique* ». Enfin, elle prévoit la création d'un plan national de prévention fixant les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets.

L'article 41 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement établit un ensemble de mesures, et fixe plusieurs objectifs nationaux :

- Réduire la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 7 % par habitant au terme des cinq prochaines années ;
- Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) contre 24 % en 2004, ce taux étant porté

à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises, hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;

- Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage à hauteur de 15 % d'ici 2012 afin de préserver les ressources et prévenir les pollutions.

Dans le but d'atteindre ces objectifs, le texte de loi prévoit la mise en place d'un dispositif complet comprenant :

- L'instauration d'une tarification incitative : « [...] La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. » ;
- La mise en place de filières spécifiques pour certains types de déchets : les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les encombrants issus de l'ameublement et du bricolage, les déchets dangereux des ménages, ... ;
- La mise en place d'une fiscalité sur les incinérateurs et les installations de stockage : relèvement progressif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP (application depuis la loi de finances 2009).

La loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, est communément désignée comme la « boîte à outils » de la loi Grenelle 1. En son chapitre 3 (« Dispositions relatives aux déchets » du Titre V : Risque, Santé, Déchets), la loi Grenelle 2 définit les dispositions prises en matière de gestion des déchets afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle 1 à savoir :

- Le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : DASRI, déchets d'ameublement, bouteilles de gaz, ... ;
- La mise en place d'un système harmonisé de consignes de tri, au plus tard le 1er janvier 2015 ;
- L'obligation, pour les gros producteurs et détenteurs, de mettre en place la collecte sélective des biodéchets, à compter du 1er janvier 2012 ;
- Une restructuration de la planification en matière de gestion des déchets qui comprend notamment l'obligation pour les collectivités disposant de l'une des compétences en matière de gestion des déchets, d'élaborer et assurer la mise en place et le suivi d'un Programme Local de Prévention, pour le 1er janvier 2012 au plus tard.

L'article L541-15-1 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 indique ainsi que « *Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce Programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Le Programme Local de*

Prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation ».

Ainsi, ces Programmes Locaux de Prévention des déchets « obligatoires » ont une assiette plus large que les Programmes Locaux de Prévention « contractuels Grenelle », généralement objets des conventionnements avec l'ADEME, puisqu'ils concernent l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et pas uniquement les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA). Ainsi, les objectifs de réduction de la CCVS pourront être élargis à d'autres gisements en croissance constante comme les encombrants, ceux qui arrivent en déchèterie, les collectes de déchets verts, etc.

Un nouveau cadre légal depuis 2015 : loi TECV, loi NOTRe et planifications.

Deux lois récentes ont fait évoluer le cadre et les opportunités offertes à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

- La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;
- La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La **loi n°2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « LTECV »), dans son chapitre relatif à la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire, fixe l'objectif national de réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020 et également de réduction des Déchets d'Activités Economiques (DAE). Cette loi rend également obligatoire certaines actions pour les collectivités comme la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, la réduction de la consommation de papier de bureau et l'achat de papier recyclé. Elle a été complétée par la **Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire**.

La **Loi NOTRe** a regroupé sous un seul et même Plan (PRPGD) l'ensemble des catégories de déchets (non dangereux, dangereux, du bâtiment et des travaux publics), en le confiant aux régions.

La réglementation française définit ainsi 3 niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets, dont deux échelons de planifications coordonnés au-dessus du PLPDMA :

- Le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) qui concerne l'ensemble des déchets (DMA, DAE, Déchets Dangereux (DD), Déchets du Bâtiment et Travaux Publics (DBTP) ;
- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets - PRPGD (dangereux, non dangereux et BTP) qui couvrira aussi l'ensemble des déchets ainsi que la gestion des déchets et pas seulement leur prévention.
- Le PLPDMA, obligatoire depuis le 1er janvier 2012, et qui devra être compatible avec les deux plans mentionnés ci-dessus.

Enfin, après cinq mois de concertation, l'Etat a retenu 50 mesures pour transformer l'économie linéaire actuelle en boucle vertueuse et dispose désormais de sa première **feuille de route de l'économie circulaire**, « un plan de bataille anti-déchets et anti-gaspillage » selon les termes utilisés par le Premier Ministre.

L'objectif explicite est notamment celui, déjà préconisé par la loi de transition énergétique de 2015, de diviser par deux les déchets ménagers mis en décharge d'ici à 2025, mais il s'agit aussi de réduire de 30 % la consommation de ressources par rapport au PIB d'ici à 2030 et de tendre vers "100% de plastique recyclé sur tout le territoire". Un des axes concerne aussi la lutte contre l'obsolescence programmée, et le gouvernement promet ainsi de rendre plus transparente la possibilité de réparer tout produit électronique, par l'affichage obligatoire à partir de 2020 d'un "logo simple et lisible".

2.1.3 La prévention à l'échelle nationale

2.1.3.1 Le plan national de prévention de la production de déchets de 2004

Le premier plan national de prévention de la production de déchets a été présenté en France le 11 février 2004 et fixe comme objectif de parvenir à une stabilisation de la production de déchets à l'horizon 2008. Pour atteindre cet objectif, le plan national de prévention s'articule autour de 3 grandes thématiques :

Mobiliser les acteurs :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs, et notamment de la population, est une condition indispensable à la réussite d'une action de sensibilisation. Le gouvernement propose de mettre en place des rencontres nationales périodiques, de diffuser une campagne de sensibilisation des Français à la prévention (campagne « Réduisons vite nos déchets : ça déborde ») et de promouvoir largement deux opérations emblématiques : les sacs de caisse et le « stop pub ». La réussite de la prévention passe également par l'implication des professionnels : à ce titre, le gouvernement souhaite développer les filières REP.

Agir dans la durée :

La prévention est une action à mener sur le long terme. La modification des comportements des consommateurs demande du temps. Pour permettre cette évolution des mœurs, le plan définit les actions entreprises par le gouvernement pour :

- Le développement de la consommation responsable et de l'éco-conception des produits ;
- L'implication des entreprises, notamment avec la mise en place du projet « Déchets moins 10 % » de l'ADEME ;
- La mise en place de la politique d'exemplarité des services de l'Etat.

Assurer le suivi des actions :

Le plan national de prévention établit les outils qui sont mis en place afin de suivre l'impact de la politique générale et locale de prévention. Ce suivi s'organise autour de l'élaboration de tableaux de bord de la prévention à vocation pédagogique ainsi que d'un suivi qualitatif de la composition de la poubelle française (passant par la réalisation de méthodes de caractérisation des Ordures Ménagères et par le bilan de la production annuelle de déchets par une famille type).

Le plan d'actions déchets 2009-2012 requiert des actions volontaristes et complémentaires : il s'appuie sur un ensemble de mesures législatives, fiscales, incitatives, réglementaires et contractuelles ainsi que sur l'approfondissement des connaissances techniques et économiques des problématiques.

2.1.3.2 Le plan national de prévention de 2010

L'article L.541-11 du code de l'environnement, modifié par l'Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, prévoit qu'un Plan national de Prévention doit être établi, par le ministre chargé de l'environnement. Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets, en précisant les mesures de prévention qui doivent être poursuivies et/ou mises en œuvre.

Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 participent à l'élaboration de ce plan avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.

2.1.3.3 Le nouveau plan national de prévention (2021 – 2027)

Il définit les objectifs nationaux et orientations prises des politiques de prévention des déchets. Ses objectifs sont organisés autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

2.1.4 La Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, règlementé par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Ce décret indique que les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un **programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Elaborer un Programme Local de Prévention des Déchets signifie :

1. Constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
2. Etablir un état des lieux du territoire qui :
 - a. Recense l'ensemble des acteurs concernés
 - b. Identifie les types et quantités de DMA produits
 - c. Rappelle les mesures de prévention menées
 - d. Décrit les évolutions possibles des types et quantités de déchets
3. Définir des objectifs de réduction à atteindre
4. Définir les mesures et actions à mettre en œuvre, dimensionnées (au niveau technique, moyens humains et financiers) et accompagnées d'objectifs
5. Elaborer un calendrier prévisionnel de mise en œuvre
6. Définir des indicateurs de suivi
7. Formaliser le projet de PLPDMA et le présenter en CCES pour avis
8. Arrêter le projet de PLPDMA par l'exécutif
9. Soumettre le projet de PLPDMA au Grand Public

10. Recueillir les avis, les intégrer si nécessaire et adopter le PLPDMA
11. Mettre à disposition du grand public le projet adopté
12. Suivre, manager régulièrement les actions du programme
13. Réunir au moins 1 fois par an la CCES afin de mesurer l'état d'avancement du programme et présenter un bilan
14. Mettre à disposition du grand public le bilan annuel
15. Le réviser de manière partielle ou totale au bout de 6 ans.

Ce programme n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais il est « permanent, modifiable et révisable » (comme un document d'urbanisme, par analogie).



Mettre en œuvre un PLPDMA signifie ainsi de mettre en œuvre une procédure d'amélioration continue au service de la prévention des déchets.

Le PLPDMA concerne l'ensemble des DMA. Cependant, sur son périmètre, ne sont pas pris en compte les déblais et gravats, déchets apportés en déchèteries. Il convient en effet de se baser sur le champ retenu par Eurostat pour se conformer au PNPD¹. Les DMA couvrent « l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats) ».

Le périmètre est donc élargi par rapport au PLP 2009-2015 qui portait uniquement sur les OMA (ensemble des déchets ménagers hors ceux apportés en déchèteries).

Dans la mesure où ils sont collectés ou évacués par le service public d'élimination des déchets, les déchets assimilés de la collectivité de même que ceux des petites et moyennes entreprises peuvent être concernés par ce PLPDMA.

En revanche, les déchets des acteurs économiques qui n'utilisent pas le service et qui disposent de contrats avec des prestataires privés ne sont donc pas concernés par ce programme.

¹https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf



Le périmètre couvert par le PLPDMA est matérialisé en rouge. Sont cependant à exclure des déchets occasionnels les déblais et gravats. On pourra y rajouter dans le cadre des actions d'éco-exemplarité certains déchets des collectivités : papiers des administrations, végétaux, etc.

2.2 Le contexte territorial

La CCVS envisage aujourd'hui de poursuivre son action en matière de développement durable en mettant en place un Programme local de prévention des déchets et souhaite pour cela l'accompagnement d'un bureau d'études pour l'élaboration et la rédaction du PLPDMA.

Les enjeux et bénéfices potentiels du Programme de prévention pour la collectivité et les autres acteurs du territoire sont multiples :

- **Politique** : faire de la collectivité un territoire conforme à la réglementation et exemplaire ;
- **Environnemental et technique** : par la préservation des ressources naturelles, par la diminution des Gaz à Effet de Serre (GES) émis dans le cadre de la collecte, la diminution du volume de déchets à traiter et leur nocivité ;
- **Financier** : par la diminution, en aval, des coûts de gestion pour les collectivités (donc pour les citoyens et entreprises producteurs de déchets), mais aussi, en amont, par une consommation raisonnée et par la réduction des dépenses d'achats de consommables, fournitures etc. (intéressant les particuliers, les entreprises et les collectivités, dans le cadre de leur exemplarité).

- Social : par l'encouragement de comportements éco-responsables, le développement du lien social (dons, trocs...), la solidarité (produits réparés de seconde main), le conseil en économie sociale et familiale...

Il s'agit donc, pour la CCVS, d'accompagner chaque citoyen et chaque usager (entreprises, administrations...) à prendre conscience de l'importance de ses choix et gestes, puis l'aider à acquérir les bons réflexes grâce à des actions ciblées, un matériel et une communication adaptés.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

3.1 Périmètre

3.1.1 Organisation géographique

Créée en 1994, la Communauté de Communes du Val de Somme est un établissement public de coopération intercommunale en fiscalité propre, elle regroupait à la base le Canton de Corbie qui compte deux pôles importants : l'agglomération de Corbie/Fouilloy et Villers-Bretonneux. Découvrez dans la même rubrique son organisation et son fonctionnement.

Entre 2002 et 2018, 9 communes ont adhéré à la communauté de communes :

- Cachy,
- Méricourt l'Abbé,
- Sailly-le-Sec,
- Sailly-Laurette,
- Morcourt,
- Cerisy-Gailly,
- Treux,
- Chipilly,
- Pont-Noyelles.



Le territoire de 26 744 habitants (INSEE 2020) est composé de 33 communes et est limitrophe de la CA Amiens Métropole.

3.1.2 Compétences exercées par la CCVS

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5216-5), la CCVS exerce de plein droit des compétences obligatoires et des compétences optionnelles parmi lesquelles on trouve la collecte et le traitement des déchets.

Les compétences obligatoires exercées par la CCVS sont :

- Le développement économique,
- L'aménagement de l'espace communautaire,
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville,
- L'accueil des gens du voyage,
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- L'assainissement,
- L'eau potable,
- La gestion des eaux pluviales et urbaines,

En parallèle, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, des compétences optionnelles, parmi lesquelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Action sociale d'intérêt communautaire,

En dernier point, des compétences facultatives sont réalisées par la CCVS :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale,
- Gendarmerie,
- TIC,
- Scolaire,
- Equipements sportifs scolaires du 2nd degré,
- Transports scolaires,
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Actions de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques relatives à la reconversion de l'auberge de Sailly-Laurette.

3.2 Evolution de la population

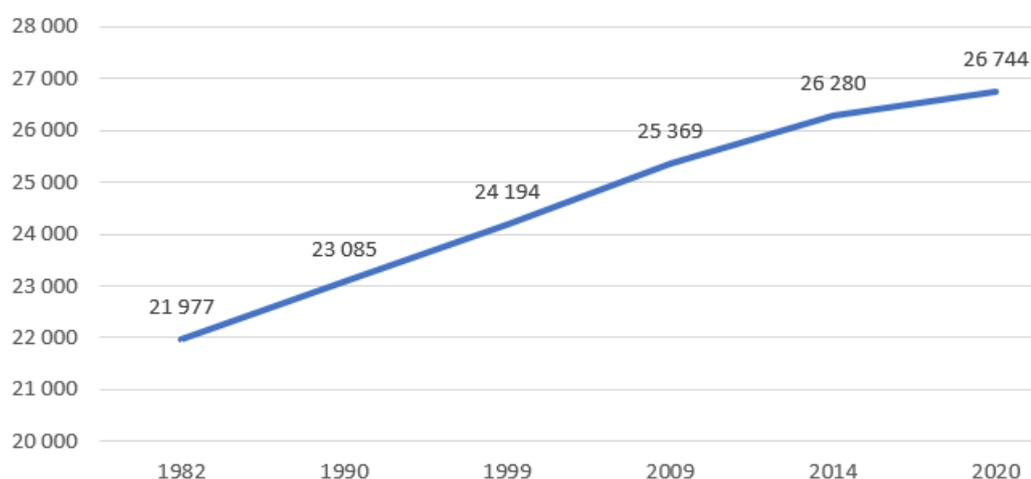
D'une superficie de 249 km², la CCVS regroupe **33 communes**. A l'issue du recensement annuel 2020 réalisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, la CCVS compte **26 744 habitants** (INSEE 2020).

	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	21 977	23 085	24 194	25 369	26 280	26 744
Densité moyenne (hab/km ²)	89,2	93,7	98,2	103	106,7	108,6

On remarque une forte augmentation de la population entre 1982 et 2020, qui s'explique notamment par la fusion de territoire et l'arrivée de nouvelles communes dans la communauté de communes.

Depuis 2014, la population semble stagner.

Evolution de la population entre 1982 et 2020



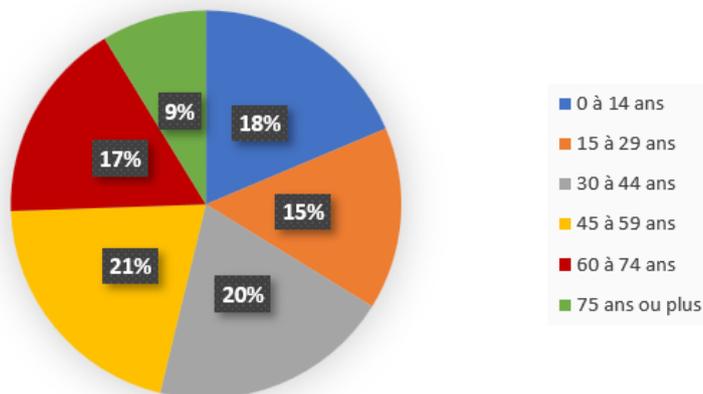
La densité de population moyenne est en cohérence avec celle nationale ; elle est de **109 habitants / km²**, la moyenne nationale étant de l'ordre de 106 habitants par km² (INSEE 2020). La Somme est moins densément peuplée (92,2 hab./km²). Au niveau de la région Hauts-de-France, la densité de population est de 188 hab./km², soit plus élevée que la CCVS.

Classes	Nb de communes	Nb d'habitants	% de la population
>500 habitants	17	5 034	19%
de 501 à 1 000 habitants	12	7 707	29%
de 1 001 à 5 000 habitants	3	7 727	29%
de 5 001 à 10 000 habitants	1	6 276	23%
TOTAL	33	26 744	100%

3.3 Structure de la population

La population de la CCVS est relativement jeune puisque près de 53% de la population a entre 0 et 44 ans.

Population par tranche d'âge



	CCVS - 2020		Somme - 2020	
	Nb d'habitants	%	Nb d'habitants	%
Ensemble	26 744	100%	568 748	100%
0 à 14 ans	4 977	18,6%	98 837	17,4%
15 à 29 ans	4 066	15,2%	106 695	18,8%
30 à 44 ans	5 342	20,0%	101 800	17,9%
45 à 59 ans	5 526	20,7%	110 976	19,5%
60 à 74 ans	4 510	16,9%	98 918	17,4%
75 ans ou plus	2 322	8,7%	51 523	9,1%

Le territoire présente une légère part plus importante de l'ensemble « des 0 à 14 ans » et « des 30 à 44 ans » qu'à l'échelle du département, au détriment des « 15 à 29 ans ».



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- La population de la CCVS est jeune.
- Le nombre d'habitants n'évolue pas ces dernières années.
- Le territoire présente de nombreuses communes avec une population inférieure à 1 000 habitants (29 communes, près de 50% de la population).

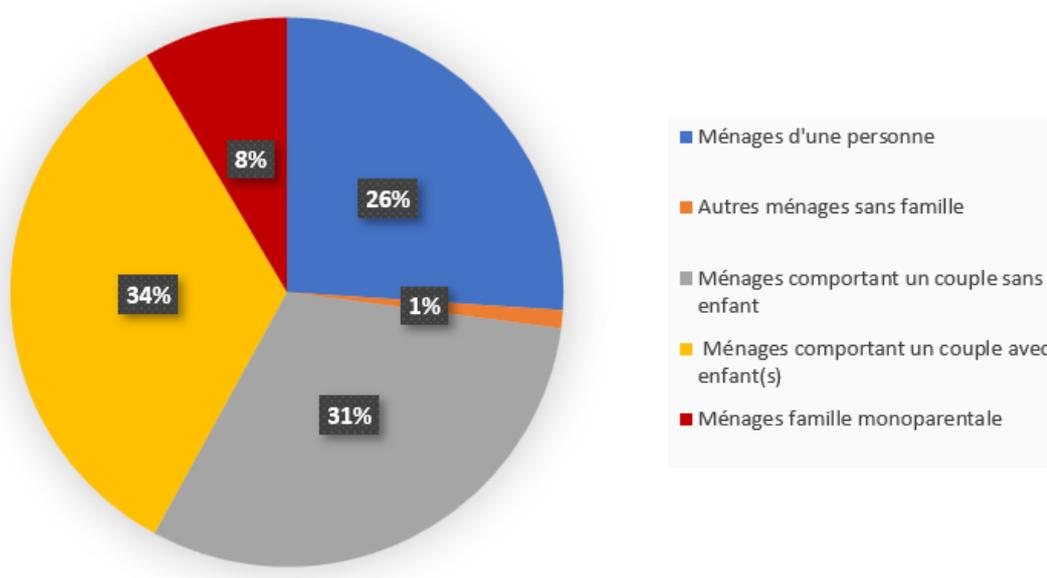
3.4 Structure des ménages

Les ménages sont définis par l'INSEE comme un ensemble de personnes vivant dans un même foyer. En 2020, 10 890 ménages sont recensés sur le territoire de la CCVS. Ils sont composés en moyenne de **2,4 personnes par foyer**, valeur cohérente avec les moyennes régionales et départementales.

La composition des ménages détermine en partie les modes de vie et les besoins de la société pour les 3 piliers constitutifs du développement durable. Elle a un impact social en matière de logements, d'équipements ou de services à la personne. Au niveau économique, la structure des ménages influe sur des phénomènes tels que l'activité des femmes ou le temps partiel. Du point de vue environnemental, elle influence la consommation des ressources.

Le graphique ci-dessous présente la composition moyenne des familles sur les communes de la CCVS.

Composition des ménages



Près de 60% des ménages n'ont pas d'enfant, donnée à prendre en compte pour justifier les modes de consommation et de loisirs.

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	9 795	100,0%	10 382	100,0%	10 890	100,0%	24 642	25 436	26 033
Ménages d'une personne	2 259	23,1%	2 517	24,2%	2 836	26,0%	2 259	2 517	2 836
<i>Hommes seuls</i>	<i>870</i>	<i>8,9%</i>	<i>987</i>	<i>9,5%</i>	<i>1 205</i>	<i>11,1%</i>	<i>870</i>	<i>987</i>	<i>1 205</i>
<i>Femmes seules</i>	<i>1 389</i>	<i>14,2%</i>	<i>1 530</i>	<i>14,7%</i>	<i>1 630</i>	<i>15,0%</i>	<i>1 389</i>	<i>1 530</i>	<i>1 630</i>
Autres ménages sans famille	181	1,8%	177	1,7%	117	1,1%	448	414	269
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	7 355	75,1%	7 689	74,1%	7 938	72,9%	21 935	22 505	22 928
<i>Ménages comportant un couple sans enfant</i>	<i>2 934</i>	<i>30,0%</i>	<i>3 138</i>	<i>30,2%</i>	<i>3 360</i>	<i>30,9%</i>	<i>6 041</i>	<i>6 452</i>	<i>6 777</i>
<i>Ménages comportant un couple avec enfant(s)</i>	<i>3 682</i>	<i>37,6%</i>	<i>3 604</i>	<i>34,7%</i>	<i>3 657</i>	<i>33,6%</i>	<i>13 982</i>	<i>13 637</i>	<i>13 813</i>
<i>Ménages famille monoparentale</i>	<i>739</i>	<i>7,5%</i>	<i>947</i>	<i>9,1%</i>	<i>921</i>	<i>8,5%</i>	<i>1 913</i>	<i>2 416</i>	<i>2 338</i>

Le nombre de ménages a légèrement augmenté entre 2009 et 2020 (+11%), passant de 9 795 à 10 890 foyers. L'augmentation du nombre de ménages est liée avec la hausse de la population à la même période et on remarque aussi une augmentation de ménages d'une personne.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les actions et animations proposées devront être en lien avec la composition des ménages : ménages avec ou sans enfant.

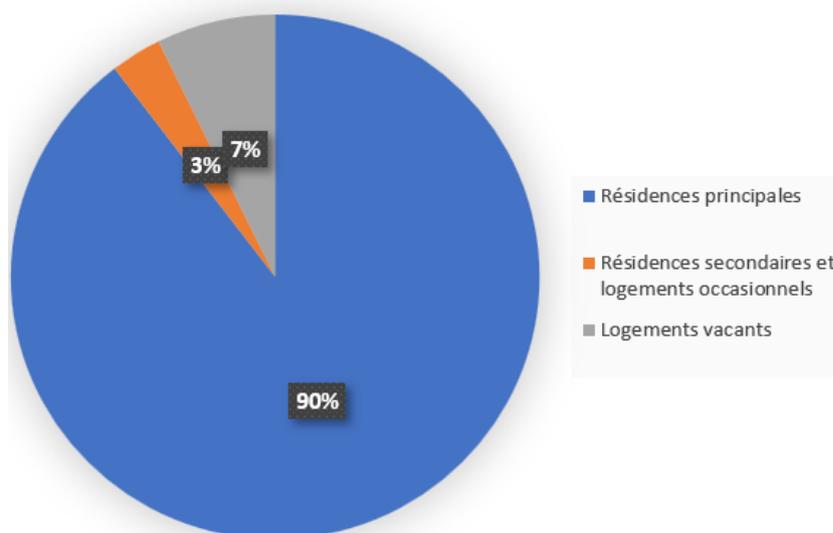
3.5 Habitat

Les données détaillées du territoire de la CCVS précisent le nombre de logements sur le territoire et la répartition des résidences (principales, secondaires, logements vacants) sur les différentes communes.

Faible prédominance des résidences principales :

Selon les données INSEE 2020, la CCVS est marquée par une forte prédominance des résidences principales, comme le montre le graphique ci-dessous.

Type d'habitat



	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	10 819	100%	11 532	100%	12 144	100
Résidences principales	9 798	90,60%	10 385	90%	10 881	89,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	436	4%	408	3,50%	380	3,1
Logements vacants	585	5,40%	739	6,40%	882	7,3
<hr/>						
Maisons	9 934	91,80%	10 305	89,40%	10 948	90,2%
Appartements	765	7,10%	932	8,10%	965	7,9%

Près de 90% des logements sont des résidences principales.

90,2% de maisons individuelles composent le parc de logements (soit 10 948 logements).

7,9% des logements sont des appartements (965 logements) et 1,9% sont « indéterminés » (231 logements).

Il existe des disparités entre les communes du territoire sur les répartitions de logements.

Commune	Logements en 2020 (princ)	Résidences principales en 2020 (princ)	Résidences principales en 2020 (%)	Rés secondaires et logts occasionnels en 2020 (princ)	Rés secondaires et logts occasionnels en 2020 (%)	Logements vacants en 2020 (princ)	Logements vacants en 2020 (%)
Aubigny	246	225	91%	0	0%	21	9%
Baizieux	96	83	87%	3	3%	10	11%
Bonnay	117	109	93%	2	2%	6	5%
Bresle	52	48	92%	2	4%	2	4%
Bussy-lès-Daours	164	155	94%	5	3%	4	3%
Cachy	125	117	94%	0	0%	8	6%
Cerisy	344	215	62%	70	20%	60	17%
Chipilly	173	70	40%	88	51%	15	9%
Corbie	2891	2661	92%	25	1%	205	7%
Daours	378	337	89%	8	2%	33	9%
Fouilloy	792	737	93%	5	1%	50	6%
Franvillers	221	209	95%	1	0%	11	5%
Gentelles	255	245	96%	1	0%	9	4%
Le Hamel	226	205	91%	11	5%	10	4%
Hamelet	254	237	93%	0	0%	17	7%
Heilly	211	188	89%	8	4%	15	7%
Hénencourt	86	79	92%	1	1%	6	7%
Lahoussoye	176	165	94%	3	2%	8	5%
Lamotte-Brebière	91	84	92%	1	1%	6	7%
Lamotte-Warfusée	308	280	91%	1	0%	27	9%
Marcelcave	539	493	91%	1	0%	45	8%
Méricourt-l'Abbé	260	244	94%	5	2%	11	4%
Morcourt	146	134	92%	5	3%	7	5%
Pont-Noyelles	391	341	87%	33	8%	17	4%
Ribemont-sur-Ancre	301	270	90%	6	2%	25	8%
Sailly-Laurette	173	126	73%	33	19%	14	8%
Sailly-le-Sec	154	139	90%	7	4%	9	6%
Treux	111	97	87%	6	5%	8	7%
Vaire-sous-Corbie	127	120	94%	3	2%	4	3%
Vaux-sur-Somme	163	121	74%	29	18%	13	8%
Vecquemont	226	218	96%	0	0%	8	4%
Villers-Bretonneux	2032	1849	91%	17	1%	166	8%
Warloy-Bailion	314	280	89%	1	0%	33	11%
	12144	10881	90%	380	3%	882	7%

Commune	Maisons en 2020 (princ)	Maisons en 2020 (%)	Appartements en 2020 (princ)	Appartements en 2020 (%)
Aubigny	242	98%	4	2%
Baizieux	95	98%	1	1%
Bonnay	116	99%	1	1%
Bresle	52	100%	0	0%
Bussy-lès-Daours	162	99%	2	1%
Cachy	125	100%	0	0%
Cerisy	226	66%	0	0%
Chipilly	150	87%	2	1%
Corbie	2306	80%	575	20%
Daours	369	98%	9	2%
Fouilloy	705	89%	85	11%
Franvillers	221	100%	0	0%
Gentelles	252	99%	3	1%
Le Hamel	213	94%	4	2%
Hamelet	249	98%	0	0%
Heilly	210	100%	0	0%
Hénencourt	86	100%	0	0%
Lahoussoye	174	99%	0	0%
Lamotte-Brebière	90	99%	0	0%
Lamotte-Warfusée	307	100%	1	0%
Marcelcave	523	97%	16	3%
Méricourt-l'Abbé	251	96%	9	4%
Morcourt	141	97%	5	3%
Pont-Noyelles	354	91%	4	1%
Ribemont-sur-Ancre	278	92%	22	7%
Sailly-Laurette	150	87%	2	1%
Sailly-le-Sec	153	99%	1	1%
Treux	107	96%	1	1%
Vaire-sous-Corbie	127	100%	0	0%
Vaux-sur-Somme	139	85%	24	15%
Vecquemont	226	100%	0	0%
Villers-Bretonneux	1838	90%	193	9%
Warloy-Baillon	312	99%	1	0%
	10948	90%	965	8%

Seules 3 des 33 communes ont un taux d'appartements supérieur à 10% : Corbie (20%), Fouilloy (11%) et Vaux-sur-Somme (15%).

Le territoire est en grande partie composé de maisons individuelles, hormis les communes plus urbaines où l'habitat collectif occupe une grande place.

Les maisons individuelles sont définies par l'INSEE comme « des bâtiments ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière », et sont donc susceptibles de disposer d'un jardin : 10 948 foyers sont donc susceptibles de disposer d'un jardin.

7,3% des foyers en HLM

Toujours selon les données INSEE, le taux de ménages locataires d'un logement HLM est assez faible (évalué à 7,3% en 2020, contre 14,7% à l'échelle nationale).

On retrouve sur le territoire du Val de Somme 75,6% de propriétaires, 23,1% de locataires et 1,3% de personnes logées gratuitement.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

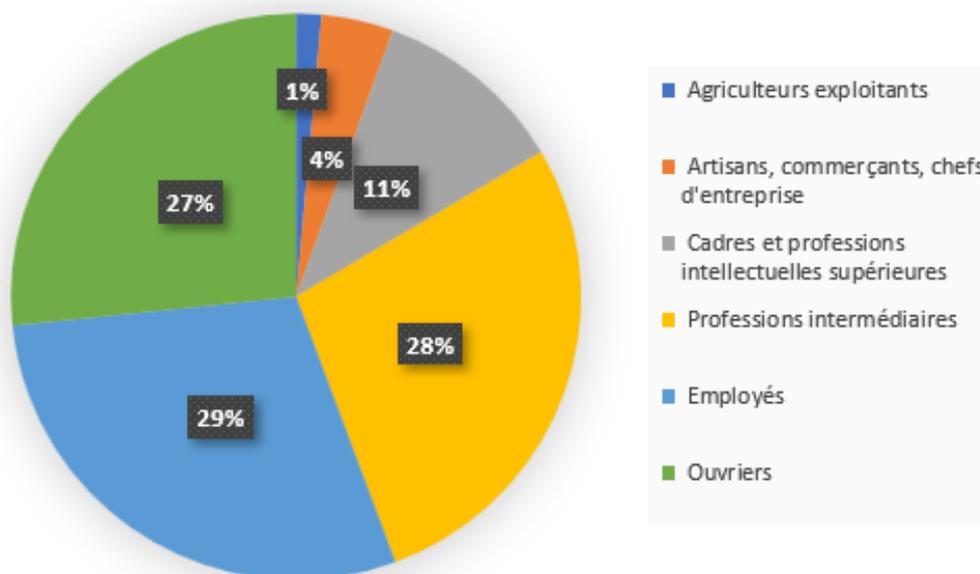
- L'habitat individuel représentant 90% des logements constitue un facteur favorable au développement d'un programme de prévention sur le territoire de l'agglomération : 90% des foyers sont ainsi susceptibles de disposer d'un jardin, le développement du compostage domestique est donc également un point important.
- La communication devra être axée sur les résidences principales (90% du parc). Les résidences secondaires sont très minoritaires sur le territoire.
- En parallèle, 8% des logements sont des appartements : à ce titre, des solutions alternatives au compostage domestique peuvent être proposées (*lombricompostage, compostage collectif...*).

3.6 Catégories socio-professionnelles

3.6.1 Emploi

Le graphique ci-dessus présente la population de 15 ans et plus par type d'activité selon les données INSEE 2020.

Population active par catégorie socioprofessionnelle



68% de la population est active. Le reste de la population est considéré comme « inactive » ; il s'agit des étudiants, des retraités, des chômeurs et des autres inactifs. Ce taux s'élève à 72% au niveau départemental.

Fort taux de chômage.

Sur la CCVS, le taux de chômage est évalué à 10,5% en 2020 (contre 14,9% à l'échelle départementale).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

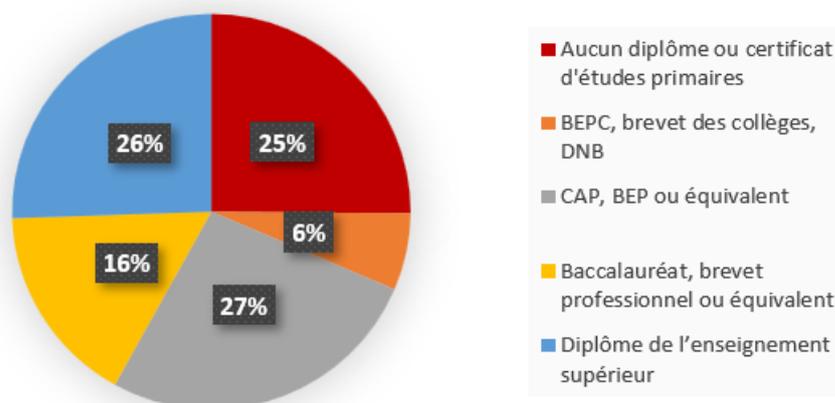
- 1/3 de la population est inactive (retraités, chômeurs, étudiants, autres ...)

3.6.2 Diplômes et formation

La majorité de la population de la CCVS dispose d'un niveau supérieur ou égal au CAP / BEP

La figure ci-après présente les diplômes obtenus par la population qui n'est plus scolarisée sur l'ensemble des communes de la CCVS.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée



Selon les données INSEE 2020, sur la population de 15 ans et + vivant sur le territoire de la CCVS (non scolarisées) :

- 75% d'entre eux disposent à minima d'un diplôme,
- 58% a un niveau d'étude inférieur au baccalauréat.
 - 25% d'entre eux n'ont pas de diplôme ;
- 42% disposent du bac ou d'un diplôme d'enseignement supérieur.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les actions à déployer devront se décliner en fonction des intérêts des différentes catégories de population.

3.6.3 Revenus et pauvreté

Un revenu fiscal de référence supérieur à la moyenne départementale

Selon l'INSEE, la CCVS a une médiane de revenu par unité de consommation de **22 870 €**. Dans la Somme, cette donnée s'élève à 20 980 euros.

Une imposition des foyers moindre sur la CCVS

Le nombre de foyers fiscaux imposables est plus élevé sur le territoire de la CCVS (51,5% des foyers sont imposables) qu'au niveau départemental (45,2%).

Un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale

La CCVS est caractérisée par un taux de pauvreté de 8,8%, bien inférieur à la moyenne nationale (15,7%).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

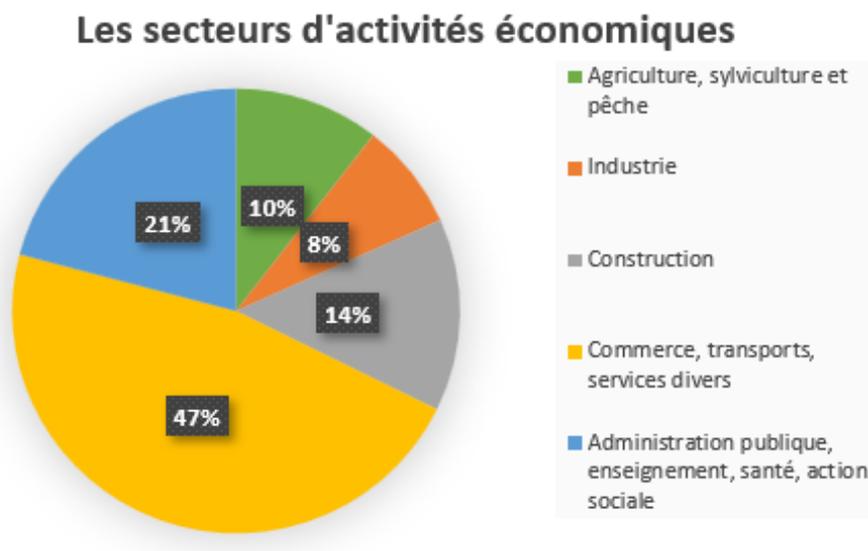
- L'aspect financier pourra être un facteur d'adhésion aux actions du programme local de prévention.
- La prévention se présente comme une opportunité sociale pour les personnes à faible revenu ou en difficulté. Une étude comme les chariots comparatifs de l'ADEME démontre que des produits générant moins de déchets sont également plus abordables.
- Les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage (notamment alimentaire) peuvent être envisagées sur le territoire de la CCVS.

4. CARACTERISTIQUES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET LES SERVICES

4.1 Secteurs d'activités économiques

Une majorité d'entreprises dans le domaine des services :

Les principaux établissements, par secteur d'activité, sur le territoire de la CCVS sont représentés dans le graphique ci-dessous.



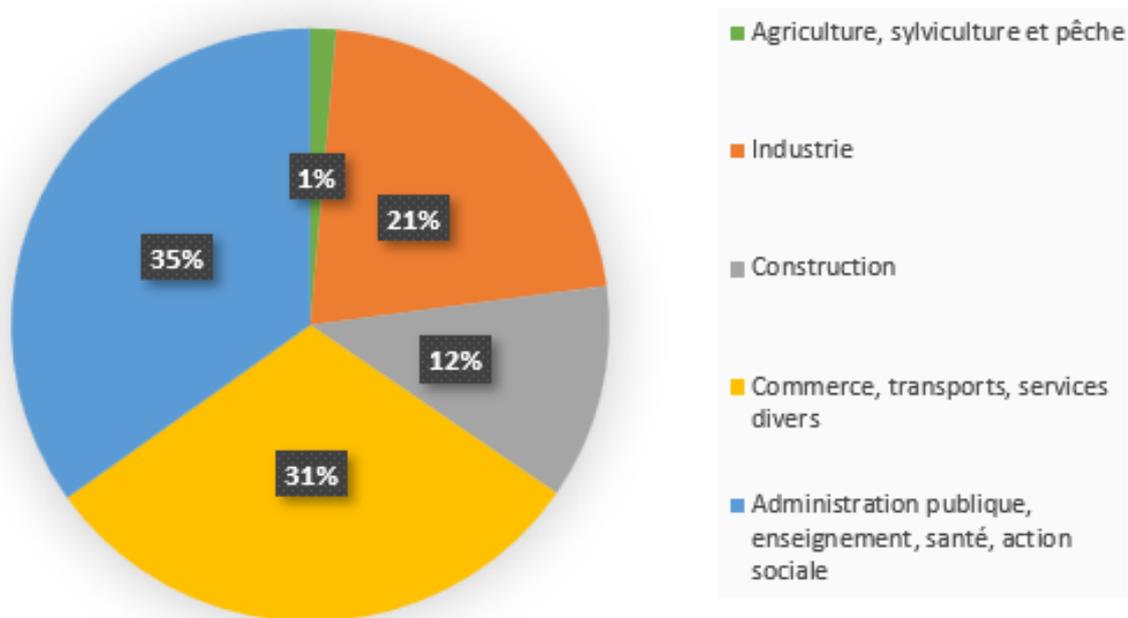
Le secteur « commerces, transports et services divers » représente près de la moitié des entreprises du territoire avec 47 % des établissements actifs.

Le service public arrive en seconde position avec 21 %.

Les emplois du territoire dispersés selon les secteurs d'activités

Le recensement des établissements en fonction du nombre de postes salariés et du secteur d'activité est représenté ci-dessous.

Les emplois du territoire par secteur d'activités



5 238 emplois sont générés sur le territoire de la CCVS.

Contrairement au nombre d'établissements, la part des emplois dans le secteur commerces, transports, services divers n'est pas la plus importante (seulement 31% des emplois du territoire).

Les habitants de la CCVS travaillent essentiellement dans les secteurs d'activité « Administration publique, enseignement, santé et action sociale » : 35%, « Commerces, transports, services divers » : 31% et « Industrie » : 21%.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Il convient de retenir également qu'une partie des établissements est collectée par le Service Public d'Élimination des Déchets, dès lors que les conditions économiques et techniques le permettent. A ce titre ils dépendent du périmètre du PLPDMA.
- L'éco-exemplarité des acteurs publics (administrations, enseignements, ...), outre son aspect « obligatoire », est à promouvoir car à terme, elle contribuera à sensibiliser plus d'un tiers des ménages.
- Les petits commerces et les zones commerciales peuvent être des points relais permettant de communiquer et de mettre en place des animations relatives à la prévention des déchets.

4.2 Marchés

Certaines communes du territoire ont un marché hebdomadaire (liste non exhaustive) :

Communes	Types de marché	Fréquences
Corbie	Marché du terroir	Mercredi matin
Villers-Bretonneux	Marché tous produits	Mercredi matin
Corbie	Marché tous produits	Vendredi matin
Fouilloy	Marché tous produits	Dimanche matin
Villers-Bretonneux	Marché de produits locaux	Mardi après-midi
Warloy-Baillon	Marché de produits locaux	Second dimanche du mois
Aubigny	Marché de produits locaux	Mercredi matin

Ces événements souvent hebdomadaires présentent un double avantage d'un point de vue de la prévention :

- D'une part, l'activité des marchés génère de grandes quantités de déchets qui relèvent du Service Public d'Élimination des Déchets. Ainsi, à l'issue des marchés, d'importantes quantités de cartons, caissettes en bois, films plastiques... sont collectées. Des actions de prévention peuvent être engagées dans le domaine pour promouvoir la réduction des déchets ;
- D'autre part, les marchés hebdomadaires sont des lieux de rencontres pour les usagers, et sur lesquels il est possible de se rattacher dans le cadre d'actions de sensibilisation et de communication.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Tout comme les commerces, les marchés sont des lieux de rencontre des habitants et donc des endroits propices à la sensibilisation des riverains au travers d'animations.

4.3 Secteurs de la petite enfance (crèches, relais d'assistance maternelle, ...)

Le tableau suivant détaille les lieux d'accueil par commune (liste non exhaustive).

Communes	Structures d'accueil
Corbie	Les corbisous
Villers-Bretonneux	Les Marsupiaux
Villers-Bretonneux	Happy Zou
CCVS	3 Etablissements d'accueil identifiés

Selon l'INSEE, depuis 2014, chaque année environ 280 naissances sont enregistrées sur le territoire du Val de Somme. Le nombre de structures d'accueil sur le territoire de la CCVS semble peu important compte tenu du nombre d'enfants susceptibles d'être pris en charge. Les assistantes maternelles complètent cette offre de garde.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les lieux d'accueil de la petite enfance et les assistantes maternelles sont des relais intéressants pour la prévention des déchets car ce secteur est vecteur de nombreux déchets tels que les couches, les produits de puériculture ou encore les jouets qui sont jetés avant d'être inutilisables.
- La mise en place de pratiques éco-responsables sur certains sites d'accueil, tels que l'utilisation de couches lavables, pourrait sensibiliser et impacter le comportement des parents.

4.4 Education (écoles, collèges, lycées, étudiants, ...) et les accueils de loisirs

Plus de 5 900 personnes scolarisées...

Le nombre d'enfants et d'adultes scolarisés selon l'INSEE 2020, par tranche d'âge, est résumé dans le tableau suivant :

	Ensemble de la population	Population scolarisée	Part population scolarisée
2 à 5 ans	1267	901	71%
6 à 10 ans	1725	1677	97%
11 à 14 ans	1413	1397	99%
15 à 17 ans	1049	1010	96%
18 à 24 ans	1687	781	46%
25 à 29 ans	1330	33	2%
30 ans ou plus	17701	107	1%

5 906 personnes sont ainsi « scolarisées » parmi la population de la CCVS.

33 établissements scolaires sur le territoire de la CCVS...

24 communes sur les 33 de la CCVS disposent d'établissements scolaires.

Concernant l'enseignement primaire, secondaire et l'enseignement supérieur, le territoire comptabilise :

- 1 lycée à Corbie,
- 2 collèges à Corbie,
- 30 écoles : 1 à Aubigny, 1 à Bonnay, 1 à Cachy, 1 à Cerisy, 5 à Corbies, 1 à Daours, 1 à Fouilloy, 1 à Franvillers, 1 à Gentelles, 1 à Le Hamel, 1 à Hamelet, 1 à Heilly, 1 à Lahoussoye, 1 à Lamotte-Warfusse, 1 à Marcelcave, 1 à Morcourt, 1 à Pont-Noyelles, 1 à Ribemont-sur-Ancre, 1 à Sailly-le-Sec, 1 à Vaire-sur-Corbie, 1 à Vaux-sur-Somme, 1 à Vecquemont, 2 à Villers-Bretonneux et 2 à Warloy-Baillon.

Les accueils de loisirs

Des accueils et centres de loisirs sont présents sur le territoire : à Villers-Bretonneux, Fouilloy, Corbie... Ils constituent également des cibles pour intervenir auprès des jeunes publics.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- 98% des enfants de 6 à 17 ans du territoire sont scolarisés. Des actions de prévention et de communication au sein des différents établissements scolaires permettraient de sensibiliser les jeunes.
- La sensibilisation des jeunes peut également être perçue comme un vecteur de communication et de sensibilisation des parents. A ce titre, des animations sont déjà réalisées dans les écoles et le compostage y est explicité.
- Parmi les axes de travail à envisager/approfondir au niveau scolaire :

- des actions sur le thème du gaspillage alimentaire et le compostage collectif dans les lieux de restauration scolaire. Un travail est déjà mené avec les restaurants scolaires notamment sur la gestion des biodéchets ;
- des animations peuvent être organisées dans les accueils de loisirs ;
-

4.5 Lieux de culture, de détente et de sport

Sur le territoire de la CCVS les lieux de culture sont divers :

- Un réseau de 3 médiathèques CCVS (Villers-Bretonneux, Corbie et Lamotte-Warfusée),
- 1 théâtre les Docks à Corbie,
- 1 cinéma (Corbie),
- Des bibliothèques (Hamelet, Daours et Marcelcave),
- 1 musée franco-australien à Villers-Bretonneux,
- 1 centre archéologique à Ribemont-sur-Ancre,
- D'autres salles : salle des fêtes, etc.

La CCVS dispose sur son territoire de nombreux lieux de pratique d'activités sportives et de loisirs de plein air :

- Plusieurs circuits pédestres et cyclistes,
- Des salles de sport et gymnases,
- Des complexes sportifs avec terrains de football, notamment le complexe omnisports de Villers-Bretonneux,
- 1 centre aquatique Calypso à Corbie,
- De centres équestres,
- ...



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les lieux de culture, de détente et de sport peuvent mettre en place des actions éco-exemplaires afin de sensibiliser leurs publics.
- Des animations et des expositions en partenariat avec ces lieux peuvent également être envisagées.

4.6 Hôpitaux et EHPAD

Les hôpitaux et les lieux d'accueil des personnes âgées (EHPAD, foyers logements) sont recensés sur le site internet sanitaire-social.com. Les établissements présents sur le territoire de la CCVS sont recensés dans le tableau ci-dessous.

Hôpitaux / cliniques	Centre hospitalier de Corbie	Corbie
EHPAD / résidences / foyers personnes âgées	Arc-en-ciel	Corbie
	Les Bleuets	Corbie
	UHR	Corbie
	Les Lys	Corbie
	Résidence du Parc	Corbie
	Sénéos	Villers-Bretonneux
	Sénéos	Fouilloy

Liste non exhaustive

La CCVS compte, sur son territoire, divers structures hospitalières/cliniques et lieux d'accueil des personnes âgées (liste non exhaustive).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Des actions spécifiques à destination des personnes âgées et pour les établissements de soins qui produisent des déchets spécifiques peuvent être envisagées dans le cadre du Programme Local de Prévention.

4.7 Tissu associatif

Le territoire de la CCVS présente des associations sportives, environnementales, culturelles, d'animations, sociales, etc. Néanmoins, au vu de sa taille et de son milieu rural, nous avons opté pour étendre les recherches d'associations afin d'étoffer le nombre d'acteurs associatifs du PLPDMA.

Il n'existe à ce jour aucun annuaire des associations présentes sur la CCVS.

4.7.1 Associations solidaires et sociales

Plusieurs associations d'aide à l'insertion sociale sont présentes sur le territoire. Elles pourront permettre de mettre en place des partenariats sur les thèmes suivants :

- Gestion de structures de réemploi,
- Mise en œuvre de services divers comme le broyage, le jardinage raisonné, etc.,
- Promotion du compostage,
- Gestion différenciée des espaces verts.

Exemples d'associations solidaires et sociales présentes sur le territoire de la CCVS :

- **La Maisonnée, à Corbie** : Multiples actions pour développer le lien social dans la commune et le territoire, missions de réinsertion sociale et professionnelle
- **L'Association café de la place, à Marcelcave** : Réparation de petits électroménagers, informatique, couture, petits meubles...

Le territoire compte également des **antennes du secours catholique (Corbie), Restos du Cœur (Corbie) qui œuvrent pour la solidarité et la plus-value sociale.**

4.7.2 Associations pour le réemploi

Plusieurs associations œuvrent directement dans le domaine du réemploi :

- Les Astelles, dont la CCVS travaille déjà en partenariat sur les déchèteries, qui réalise de la revente d'objets réparés par l'association (mobilier, hifi, jouets...), qui se situe à Amiens (en dehors du territoire de la CCVS),
- L'association café de la place, situé à Marcelcave, qui gère notamment 1 Repair Café.

4.7.3 Associations environnementales

Il a été plus difficile de trouver des associations environnementales sur le territoire du Val de Somme.

Les **Jardins corbéens, association de jardinage**, est une association qui se charge de louer des parcelles de jardin aux habitants de la CCVS.

Plusieurs associations de défense de l'environnement sont présentes à proximité du territoire de la CCVS, entre autres :

- Amiens :
 - **Picardie Nature** : contribution à l'éducation et la sensibilisation pour la protection de la nature et de l'environnement en Picardie, protection des espèces ou milieux menacés,
 - **Somme Nature Groupe** : actions en faveur du développement durable et la transition écologique.
- Poix-de-Picardie :
 - **Et après ?** : Sensibilisation du public à la préservation de l'environnement

Les associations environnementales, notamment celles de jardinage, peuvent être des relais du Programme Local de Prévention notamment pour la mise en place du compostage.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Le tissu associatif (restreint sur le territoire de la CCVS) pourra être sollicité dans le cadre du Programme de Prévention afin de porter et/ou mettre en place des actions de sensibilisation ou des activités variées tels que l'entretien différencié des espaces verts, la promotion du compostage... Néanmoins, le périmètre devra être étendu avec développer un réseau plus important.
- Les associations peuvent également être sensibilisées afin de créer des événements éco-responsables en limitant la production de déchets lors des manifestations et en mettant en place des actions de communication.

4.8 Cimetières

Les cimetières ont la particularité d'être des lieux générateurs de déchets, principalement des déchets verts.

A ce jour, la collecte des déchets des cimetières est réalisée en Ordures Ménagères, sans aucune opération de tri.

Des actions ainsi que de la communication sur les déchets verts sont réalisées dans les cimetières.

Chaque commune dispose d'un cimetière communal. Certaines présentent également des cimetières militaires.

Chacun de ces sites génère chaque année une part importante de déchets verts qui pourraient faire l'objet d'actions de prévention, ou de compostage.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les cimetières de la CCVS sont actuellement collectés en OMr. La part importante de déchets verts dans ces flux laisse envisager la mise en place d'actions de tri et de prévention sur ces flux spécifiques (hausse du taux de valorisation, baisse du taux d'enfouissement et éventuellement compostage sur site et évitement).

5. ARTICULATION DU PLPDMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

« Pour les porteurs du programme, il est utile de rechercher et connaître autant que possible les **synergies susceptibles d'exister avec les autres politiques mises en œuvre localement**. L'enjeu pour l'animateur du programme est d'identifier les politiques offrant des opportunités de synergie, et de faire preuve de créativité pour susciter l'intérêt et l'engouement des décideurs et équipes de travail pour la prévention. » (Extrait de la formation « élaborer un plan ou programme de prévention des déchets »).

L'objet du présent chapitre est d'identifier les interactions existantes entre le projet de PLPDMA porté par la CCVS et d'autres documents de planification et d'orientations applicables sur le périmètre de l'étude : plan national de prévention, Plan de Prévention de la Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) Hauts de France, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Compte tenu de ses liens directs avec les comportements et la consommation, la prévention des déchets peut parfaitement trouver sa place dans un Agenda 21 ou un PCAET. Un plan ou programme de prévention est donc une opportunité pour concrétiser rapidement et de façon visible pour les citoyens le volet déchets de ces plans de développement durable. L'objectif de cette analyse est de fédérer l'ensemble des acteurs investis dans des politiques de développement durable et de définir un Programme Local de Prévention en adéquation avec ces politiques.

Pour ce faire, divers documents de planification ont été identifiés concernant la CCVS :

- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux Hauts de France (PPGDND) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France (SRADDET) ;
- Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) « territoire engagé transition écologique »,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

5.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Hauts-de-France

Le PRPGD des Hauts de France a été voté en séance le 13 décembre 2019.

Les orientations du plan sont les suivantes :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;
- Collecter, valoriser et éliminer ;
- Gérer les cas particuliers (déchets portuaires, marins et subaquatiques ; les déchets de situations exceptionnelles et la gestion des dépôts sauvages) ;
- Un plan d'action en faveur de l'économie circulaire.

Si le Plan n'est pas prescriptif (pas d'obligations imposées aux acteurs), les actions de prévention et de gestion des déchets doivent être compatibles avec le Plan.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie régionale s'attache à :

- Renforcer l'exemplarité des autorités publiques ;
- Promouvoir les modes de production et de distribution prévenant les déchets, en quantité et nocivité (écoconception, choix des matières, etc.), une consommation responsable (prévention avale des déchets, allongement de la durée de vie des produits, réemploi, réutilisation, etc.) ;
- Renforcer la recherche et l'innovation au service de la prévention.

Elle se décline en 5 orientations de prévention, qui s'adressent aux grandes catégories d'acteurs :

- Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri
- Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés
- Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP
- Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques
- Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCVS, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du PRPGD des Hauts de France.

5.2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET est à la fois un document et une démarche : un document qui tente d'imaginer la Région dans 20 ans et de proposer des solutions pour qu'on y vive bien. Tous les domaines y sont abordés : santé, environnement, économie, formation, culture, loisirs, déplacements.

Le SRADDET des Hauts de France (approuvé par le préfet le 4 août 2020), au travers des règles générales 36, 37 et 38, cible la prévention de la gestion des déchets ainsi que l'économie circulaire.

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCVS, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du SRADDET Hauts de France.

5.3 Contrat d'Objectifs Territorial « territoire engagé transition écologique »



La Communauté de Communes du Val de Somme s'est engagée dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) « territoire engagé transition écologique ». Dans le cadre de ce programme, la collectivité vient d'être labellisée « 1ère étoile » du parcours Climat-Air-Energie.

L'attribution de cette 1ère étoile valide l'engagement de la collectivité à développer une politique Climat Air Énergie.

La CCVS travaille actuellement pour obtenir les étoiles suivantes du label.

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCVS, s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du Contrat d'Objectif Territorial.

5.4 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

La loi du 16 décembre 2010, portant sur la réforme des collectivités territoriales, a institué la création des Pôle Métropolitain. Des modifications relatives aux seuils démographiques et aux statuts possibles ont été apportées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le Pôle Métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est une structure intercommunale située dans le département de la Somme et la région Hauts-de-France, créée le 3 août 2018 se substituant à l'ancien Syndicat Mixte du grand Amiénois.

8 intercommunalités composent le Pôle Métropolitain :

- CA Amiens Métropole
- CC Avre Luce Noye
- CC du Grand Roye
- CC du Pays du Coquelicot
- CC Nièvre et Somme
- CC du Territoire Nord Picardie
- CC Somme Sud-Ouest
- CC du Val de Somme

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois compte 466 communes pour 387 000 habitants.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois exerce de plein droit les compétences suivantes :

- La compétence Schéma de Cohérence Territoriale « SCOT » ;
- La compétence Plan Climat Air Energie Territorial « P.C.A.E.T. » ;
- Le Conseil De Développement en Commun.

Le PCAET 2022- 2027 a été adopté en juin 2023.

Les déchets, leur gestion en général et la sensibilisation font partie intégrante du PCAET.

Les objectifs sur lesquels portent un PCAET sont les suivants :

1. Réduire les consommations d'énergies,
2. Produire localement des énergies renouvelables,
3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
4. Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé des habitants
5. Stocker du carbone
6. Adapter le territoire aux événements climatiques et à leurs conséquences

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCVS, s'inscrit parfaitement dans le cadre des futures orientations du PCAET.

5.5 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Le SCOT est un projet du territoire qui définit la stratégie de l'aménagement et du développement local d'un bassin de vie.

Le SCOT a été approuvé en 2012 et a connu les dernières précisions en 2020.

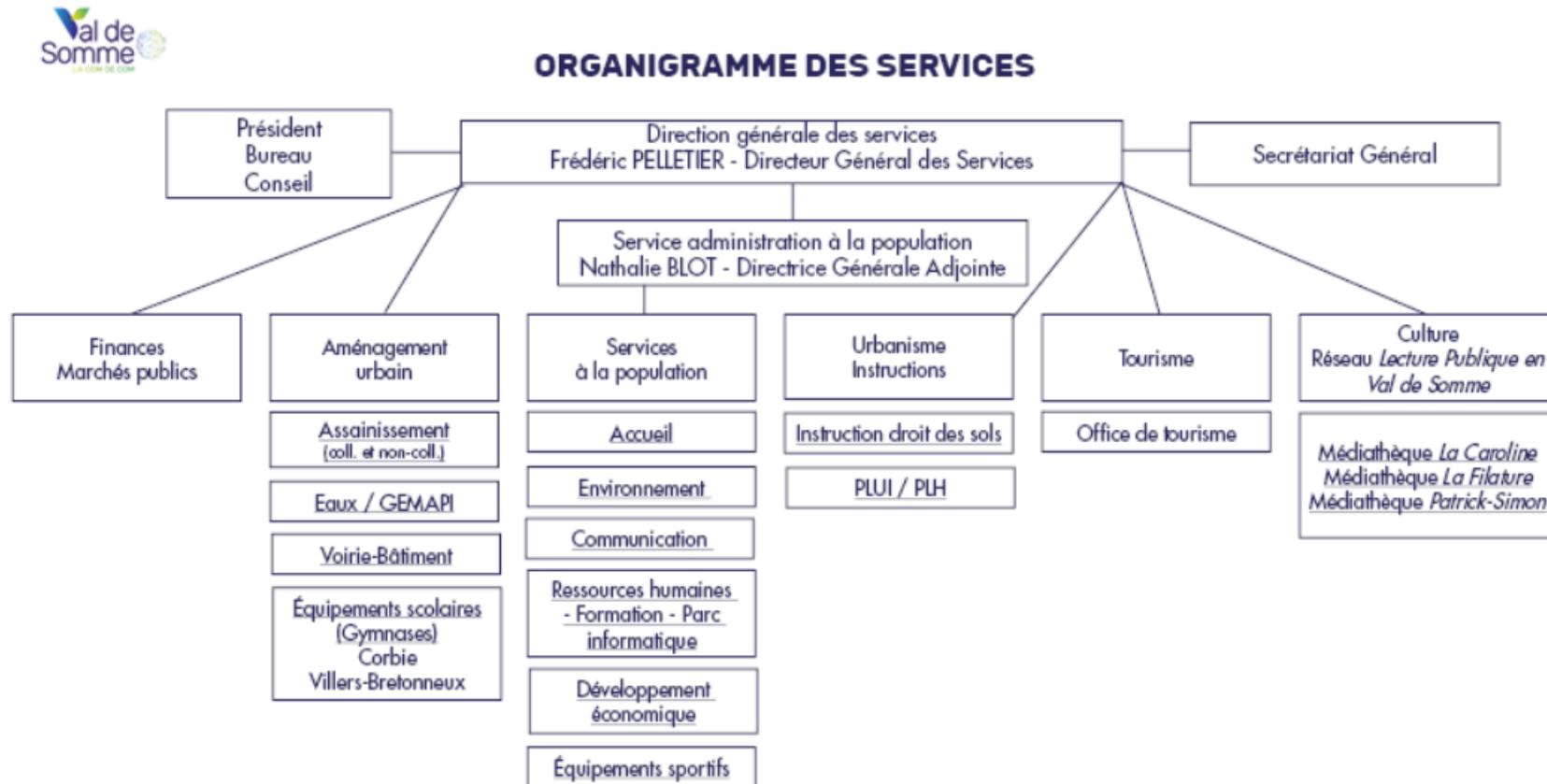
Le SCOT est le premier document stratégique local et s'inscrit de fait, de manière direct et indirecte, dans le quotidien de son territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, de développement économique, d'environnement ...

Son objectif est donc, une fois le projet dessiné, d'organiser et d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques à l'échelle de son périmètre qui seront ensuite déclinées dans les documents sectoriels intercommunaux : PLH (habitat), PDU (déplacement), PCAET (climat, air, énergie), PLUI / PLU.

Le Programme Local de Prévention, engagé par la CCVS, s'inscrit parfaitement dans le cadre des futures orientations du SCOT.

6. SERVICES DE LA CCVS

Les moyens présents au sein des services de la CCVS sont présentés dans l'organigramme ci-dessous :



7. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS

7.1 Equipe sensibilisation

Les missions de sensibilisation sont réalisées par un ambassadeur de tri.

7.2 Bilan de la prévention en 2023

Chaque début d'année un bilan des actions de prévention menée par l'équipe de gestion des déchets est réalisé.

On y retrouve les publics cibles, les descriptifs de l'action et le calendrier de réalisation.

Des actions de sensibilisation ont été réalisées auprès des différents publics cibles :

- Les écoles, les centres aérés, les associations,
- Le grand public,
- Les marchés, les fêtes locales,
- Les touristes...

Public cible	Actions réalisées	Indicateurs
Ecoles, centres aérés, colonies, campings...	Animations selon le thème choisi par l'intervenant	<ul style="list-style-type: none">➤ 41 interventions,➤ 882 élèves sensibilisés (année 2021/2022)➤ 609 élèves sensibilisés (année 2022/2023)
Entreprises	Rappel consignes de tri	<ul style="list-style-type: none">➤ 11 entreprises rencontrées
Touristes	Animations et sensibilisation du tri dans les campings	<i>Pas de retour aux sollicitations</i>
Marchés, fêtes locales et réderies	Stands d'informations et mise à disposition de poubelles de poches	
Habitats collectifs	Sensibilisation au tri Ateliers	<ul style="list-style-type: none">➤ 16 usagers rencontrés
Grand Public	Ateliers, expositions et visites	<ul style="list-style-type: none">➤ 7 participants Centre de tri,➤ 241 composteurs vendus,➤ 2 ateliers réparation vélo + tawashi
	Semaine européenne de réduction des déchets : soirée à thème, recettes anti-gaspi	<ul style="list-style-type: none">➤ 20 participants,➤ 7 recettes publiées



La CCVS effectue également un suivi de collectes sur des zones présentant des mauvais résultats de caractérisation. En 2022, 34 suivis ont été réalisés, soit 795 bacs sélectifs contrôlés sur l'année.

Lors de ces contrôles, 206 bacs étaient conformes (26%), 553 bacs avec erreurs (69,5%) et 36 bacs refusés (4,5%). Une cravate de couleur est mise sur le bac après l'analyse afin de signaler si celui-ci comporte des erreurs (l'erreur est alors indiquée sur le support) ou est conforme.

Ces campagnes de suivi sont réalisées tous les ans et permettent de suivre et d'accompagner les usagers dans le tri des déchets.

7.3 Plan d'actions 2023

Le plan d'actions 2023 est dans la continuité des actions menées en 2022 sur le réemploi et le compostage.

Des animations auprès des écoles, des visites de site sont au programme.

Des animations Grand Public, en lien avec des événements « Journée de l'environnement », « semaine du développement durable », « quinzaine du compostage », « journée mondiale du recyclage », seront réalisées.

La CCVS poursuit sa campagne de suivi de la qualité du tri dans les bacs.

7.4 Focus : Compostage individuel

La CCVS contribue à la promotion et à la distribution de composteurs individuels auprès des usagers.

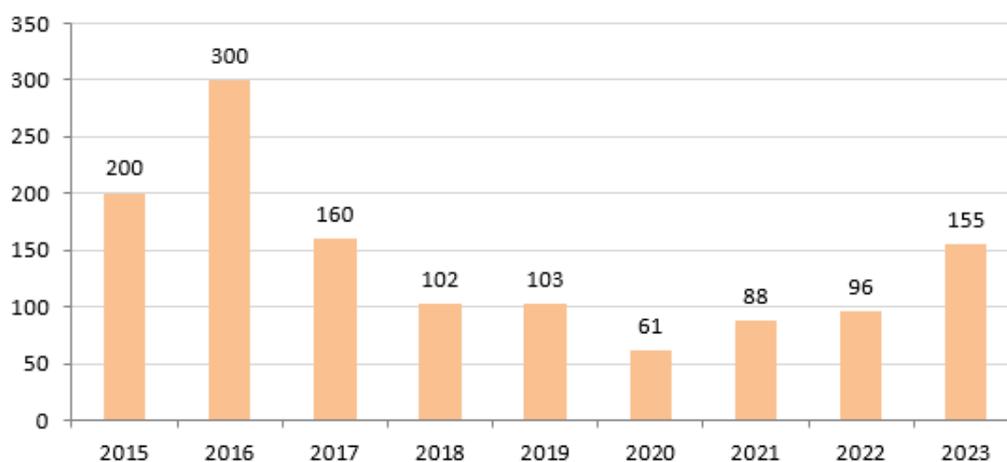
Il s'agit de composteur en plastique d'une contenance de 450L. Une participation de 25 euros est demandée à l'utilisateur pour l'acquisition d'un composteur.

Des événements de vente en direct de composteur sont organisés par la collectivité.



Depuis 2015, **1 265 composteurs individuels** ont été distribués sur le territoire, soit **12% des foyers équipés**.

Vente des composteurs 2015 à 2023



Depuis 2015, 1 265 foyers ont été équipés de composteurs individuels ; soit près de 12% des foyers du territoire.

A vos marques ? Prêt ? Compostez !

Le compost en Val de Somme

Venez découvrir le compostage
et approfondir vos connaissances le
mardi 12 et mercredi 13 avril 2022

Qu'est-ce que le compostage ?



Comment me lancer ?

De 10h à 12h et de 14h à 17h
Salle pédagogique de la déchetterie
Chaussée du Val de Somme 80800 Villers-Bretonneux

Possibilité d'acquies un composteur sur place
pour les habitants du Val de Somme
Tarif : 25€ (règlement par chèque uniquement)

Le protocole sanitaire en vigueur sera appliqué



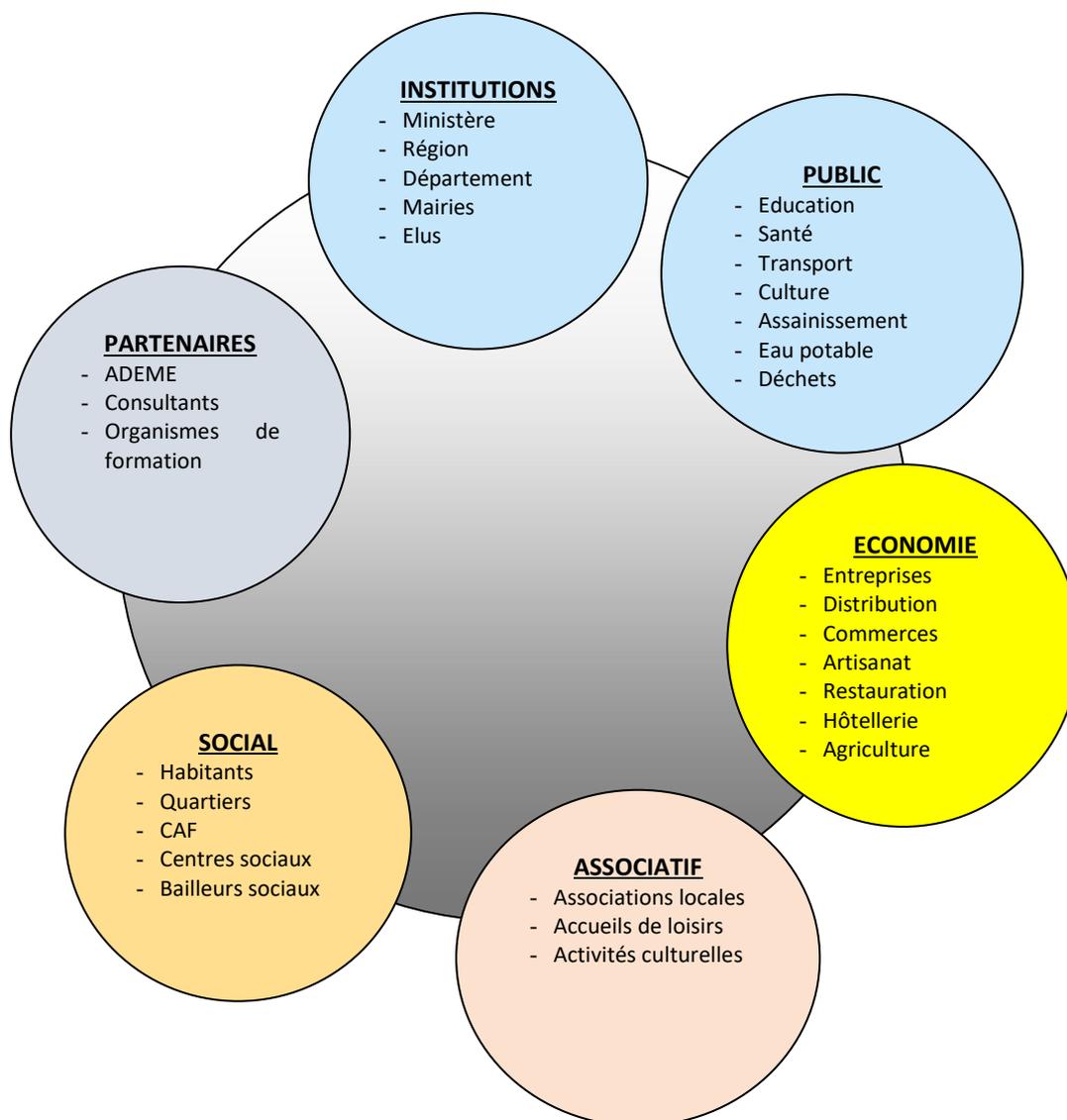
Contact
Ambassadrice du tri
03 22 96 36 93

Communauté de Communes
du Val de Somme
31 ter rue Gambetta 80800 Corbie
www.valdesomme.com

03 22 96 36 93

8. PARTENAIRES ET RELAIS IDENTIFIES

Les principaux acteurs susceptibles de constituer des relais peuvent être classés par sphère d'activité :



Dans le développement d'un programme de prévention, la prévention est orientée « consommateur ». Pour crédibiliser la démarche, l'exemplarité de la CCVS et de ses communes adhérentes en matière de prévention est essentielle. A noter aussi le rôle central de la distribution, partenaire incontournable puisqu'il constitue un point de rencontre physique « offre-demande ».

9. PRODUCTION DE DECHETS

9.1 Services mis en place (type de collecte / fréquence, déchèteries, ...)

9.1.1 Services de collecte

La CCVS dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » des communes qui la composent.

L'exercice de la compétence collecte pour les différents flux est détaillé dans le tableau suivant :

Flux	Mode de collecte	Fréquence	Collecteur
OMr	PàP*	C1	Prestation Privée
Emballages ménagers	PàP	C1	Prestation Privée
Journaux / Magazines	PAV**	/	Prestation Privée
Biodéchets	PàP	C1	Prestation Privée
Verre	PAV	/	Prestation Privée

*PàP : Porte à Porte **PAV : Point d'Apport Volontaire

Le prestataire VEOLIA se charge de la collecte pour tous les flux collectés en porte-à-porte et en apport volontaire.

9.1.2 Déchèteries

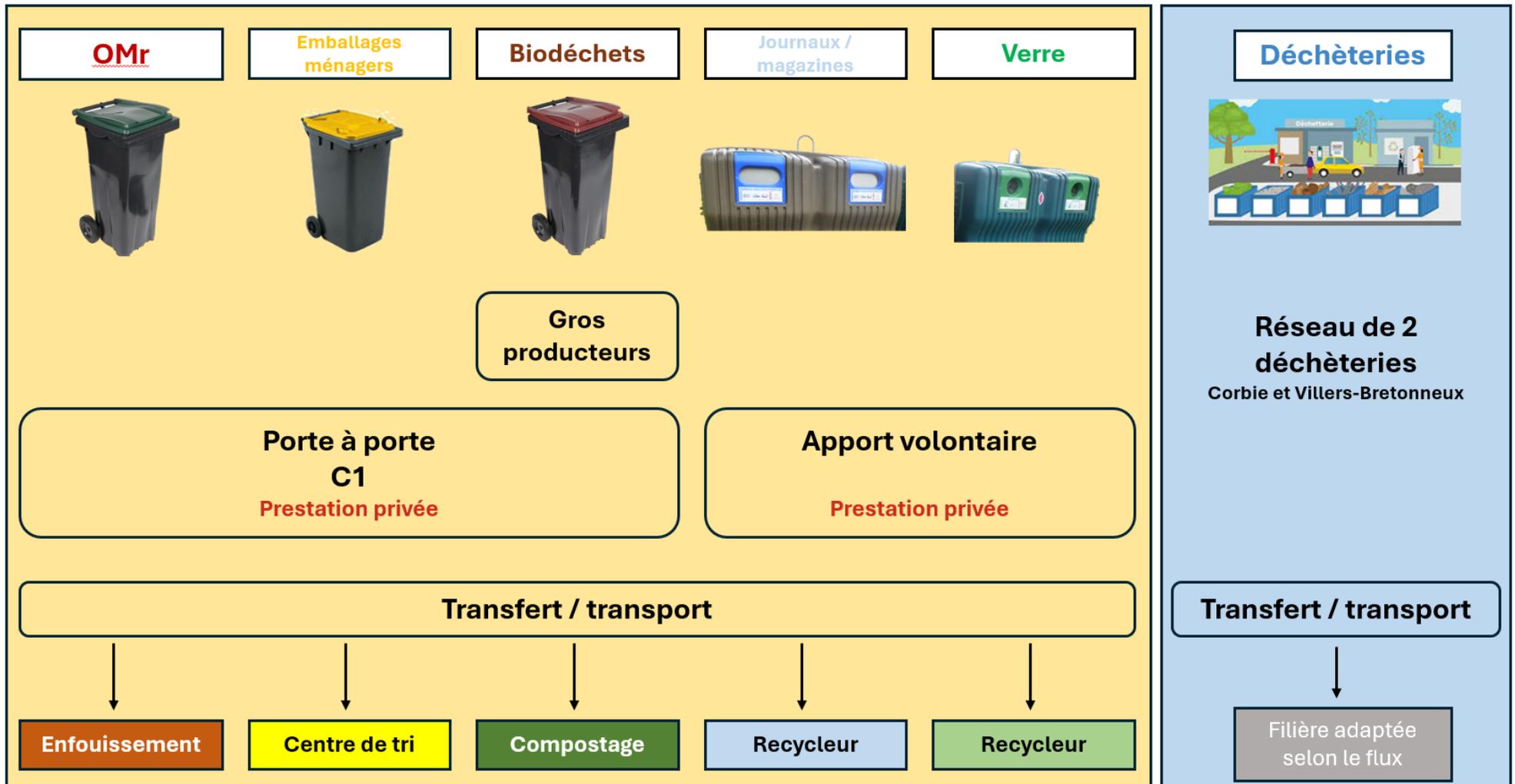
La CCVS dispose de 2 déchèteries situées à Corbie et Villers-Bretonneux.

L'accès aux déchèteries est contrôlé par une carte électronique. L'accès est gratuit pour les habitants de la communauté de communes. Les professionnels peuvent accéder aux déchèteries à l'aide d'une carte électronique spécifique.

Les déchets qui y sont acceptés sont les suivants :

- Métaux,
- Cartons,
- Gravats,
- Encombrants,
- Déchets verts,
- Bois,
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS),
- Pneumatiques (exclusivement sur la déchèterie de Corbie),
- Amiante (exclusivement sur la déchèterie de Villers-Bretonneux),
- Piles,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Huiles alimentaires,
- Mobilier,
- Textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

9.1.3 Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCVS



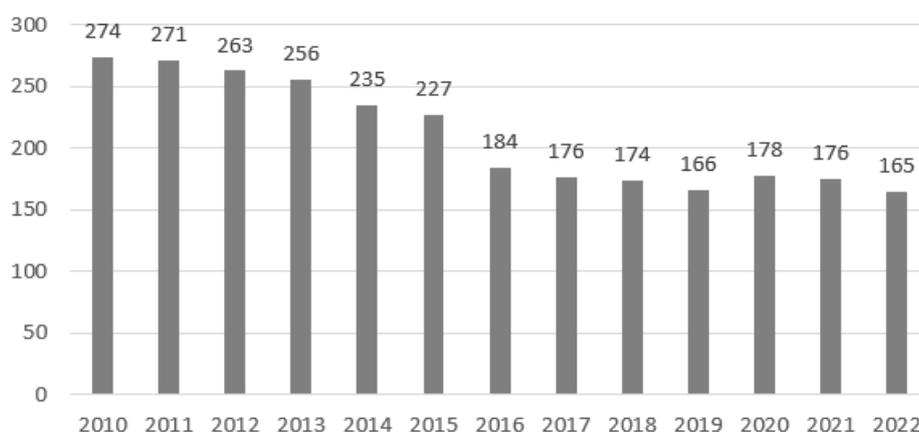
9.2 Production d'Ordures Ménagères Résiduelles

9.2.1 Evolution de la production sur le territoire

L'évolution de la collecte des Ordures Ménagères et Résiduelles (OMR), depuis 2010, est résumée dans le tableau suivant.

OMR	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnes OMR	6 653	6 660	6 478	6 336	5 823	5 669	4 652	4 539	4 636	4 453	4 795	4 738	4 470
Kg/an/hab	274	271	263	256	235	227	184	176	174	166	178	176	165

Evolution de la production des OMR
(en kg/hab./an) depuis 2010



Entre 2010 et 2022, l'évolution de la production des OMA est marquée par :

- Une baisse continue de la production par habitant jusqu'en 2019,
- Une chute de la production entre 2015 et 2016, en lien avec le passage en TEOMi en 2016,
- Une légère augmentation entre 2019 et 2020, qui pourrait s'expliquer avec la crise sanitaire (présence de l'utilisateur plus importante à son domicile et un geste de tri moins réalisé),
- Un retour à la normale en 2022.

Au global, la production d'OMR a diminué de 109 kg/hab. depuis 2010 (soit une réduction de 40 %), en lien avec le passage à une tarification incitative en 2016. Néanmoins, sans autre changement, la production d'OMR devrait stagner au cours des prochaines années.

Cette tendance à la baisse de la production des OMR est en adéquation avec les objectifs du PLPDMA. Néanmoins, on pourrait enregistrer une stagnation de la production au cours des prochaines années.

9.2.2 Comparaison avec les données régionales et nationales

Les ratios de collecte OMR 2022 de la Communauté de Communes sont comparés aux données régionales et nationales dans le tableau ci-dessous.

OMR	CCVS	Hauts-de-France	Hauts-de-France, rural	Hauts-de-France, avec TI	National
kg/hab./an	165	226	219	179	248
Source	CCVS, 2022	Matrice ADEME, 2021	Matrice ADEME, 2021	Matrice ADEME, 2021	ADEME, 2019

La CCVS produit en moyenne 80 kg/hab./an d'OMR de moins qu'à l'échelle nationale, et 60 kg/hab./an qu'à l'échelle régionale. La collectivité présente également des productions inférieures pour le même type de territoire et avec une tarification incitative au niveau de la région.

Il est à noter que les années de production sont différentes selon la source de données et la taille de l'échantillon de collectivités est parfois réduite (3 collectivités TI à l'échelle régionale pour les données matrice ADEME).



Informations à retenir / Pistes de réflexion

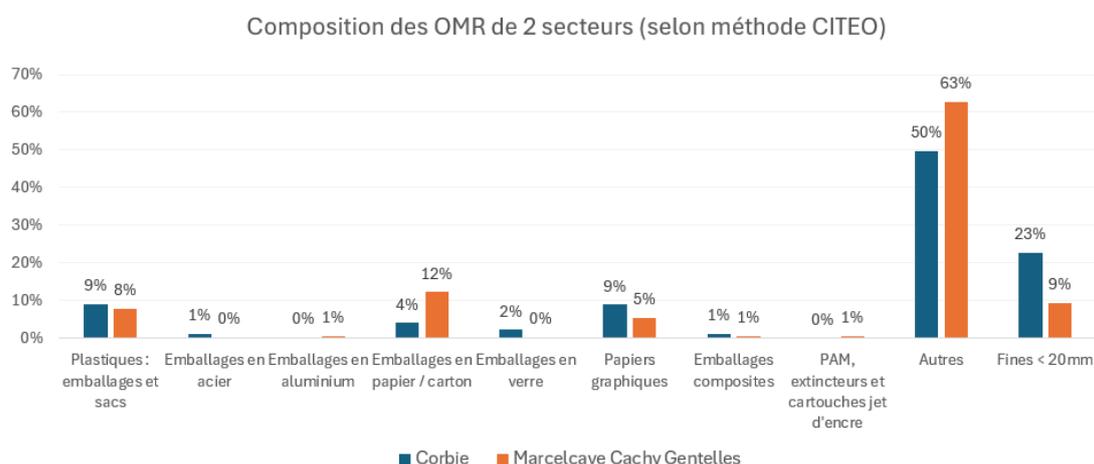
- 72% des tonnes d'OMA collectées sur le territoire de la CCVS sont des OMr. La prévention devra principalement cibler ce flux.
- Les touristes constituent un public à part entière, qu'il conviendra de sensibiliser dans le cadre de la prévention.

9.2.3 Caractérisations menées sur les OMr

9.2.3.1 Caractérisations CITEO

Des caractérisations ont été réalisées, par CITEO, sur des échantillons d'OMr collectés sur les communes de Corbie et de Marcelcave/ Cachy/ Gentelles. Ces caractérisations n'apportent de détails sur la composition autres qu'emballages contenue dans les OMR.

Les résultats des 2 caractérisations menées en novembre 2020 sont explicités sur le graphique ci-dessous :



La catégorie Autres comprend les déchets considérés comme des OMR, à hauteur de 47,6% pour le secteur de Corbie et 60% pour le secteur rural.

Une caractérisation approfondie, type MODECOM, permettrait de mettre en avant les potentiels de réduction sur cette catégorie.

Les déchets pouvant être assimilés à de la collecte sélective sont majoritairement des plastiques (emballages et sacs) : 8 à 9% ; des emballages en papier / carton : 4 à 12% et des papiers graphiques : 5 à 9%.

En élément notable, on trouve 10% d'emballage en carton ondulé dans la caractérisation de Marcelcave/ Cachy/ Gentelles.

Pour celle réalisée à Corbie, les journaux et revues (3,7%) et les papiers bureautiques (3,3%) seraient un axe de travail.

Malgré les actions de prévention mises en place, de nombreux déchets collectés dans les ordures ménagères pourraient être évités.

Dans une moindre mesure, on retrouve également des déchets qui devraient se retrouver en déchèterie : déchets d'équipement électriques et électroniques.

9.2.3.2 Campagne de caractérisations spécifiques au PLPDMA

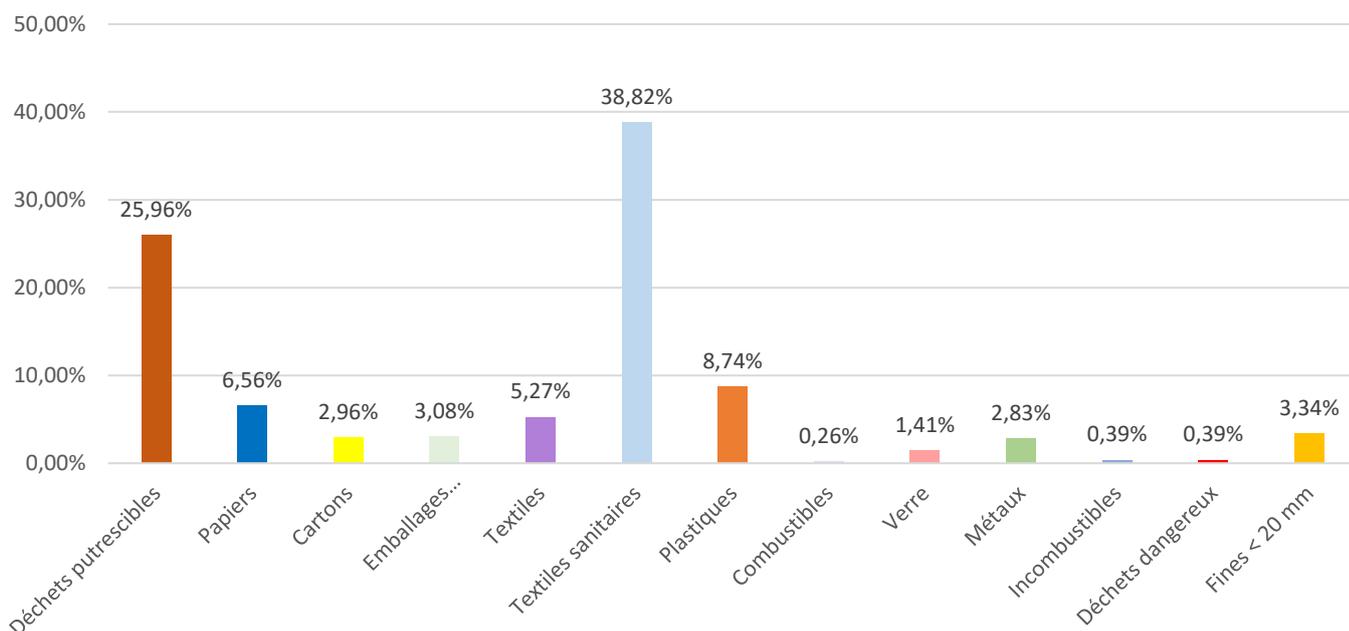
Dans le cadre du PLPDMA, une journée de caractérisations a eu lieu le 10 juin 2024.

Deux échantillons ont été prélevés sur 2 secteurs distincts :

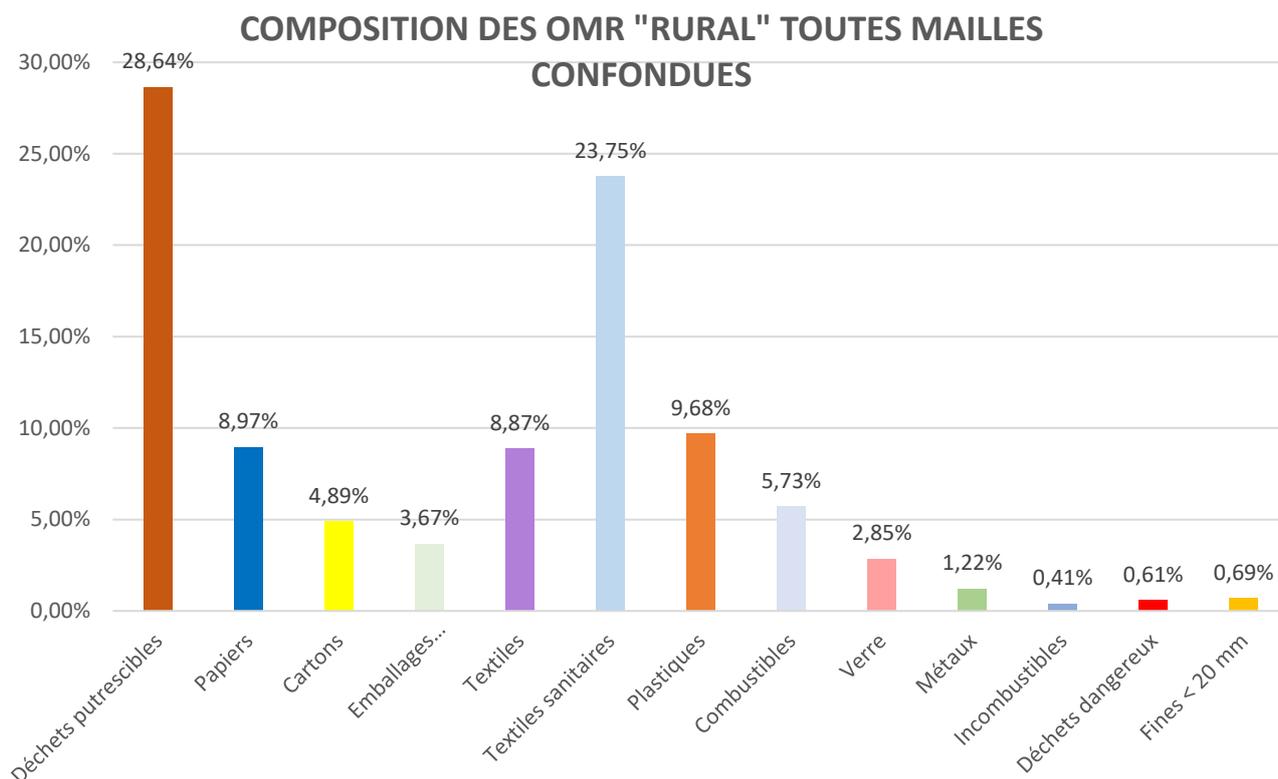
- Corbie, pour s'intéresser à la partie « urbaine » du territoire,
- Le Treux, pour la partie « rurale »

Les résultats de la caractérisation de Corbie sont explicités sur le graphique ci-dessous :

COMPOSITION DES OMR "URBAIN" TOUTES MAILLES CONFONDUES



Les résultats de la caractérisation de Le Treux sont explicités sur le graphique ci-dessous :



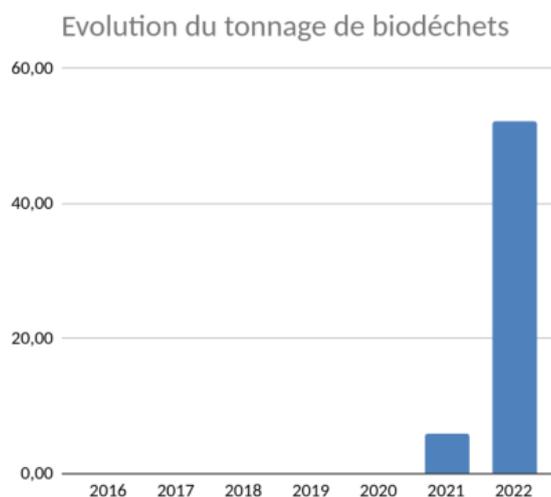
Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les déchets compostables représentent encore un peu plus d'1/4 de la poubelle OMr, malgré la promotion du compostage individuel sur le territoire.
- Si le développement de la collecte sélective ne relève pas de la prévention des déchets, des actions de communication concomitantes peuvent être engagées, notamment dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte et du geste de tri.
- Des actions peuvent permettre de réduire le gisement d'EMR avec notamment le refus de la publicité dans les boîtes aux lettres, action particulièrement adaptée à l'habitat secondaire qui représente près de 45% des logements.

9.3 Biodéchets

La CCVS dispose d'une collecte des biodéchets pour les gros producteurs. Cette collecte a démarré en novembre 2021 et s'effectue en porte-à-porte une fois par semaine.

La collecte des biodéchets, ciblée sur les gros producteurs, a permis de capter plus de 52 tonnes par cette nouvelle filière et de réduire le tonnage annuel des OM. Les cantines des établissements scolaires représentent près de 50% des producteurs collectés. Les périodes de vacances scolaires impactent donc les tonnages captés expliquant les baisses constatées en février / avril et juillet-août.



Informations à retenir / Pistes de réflexion

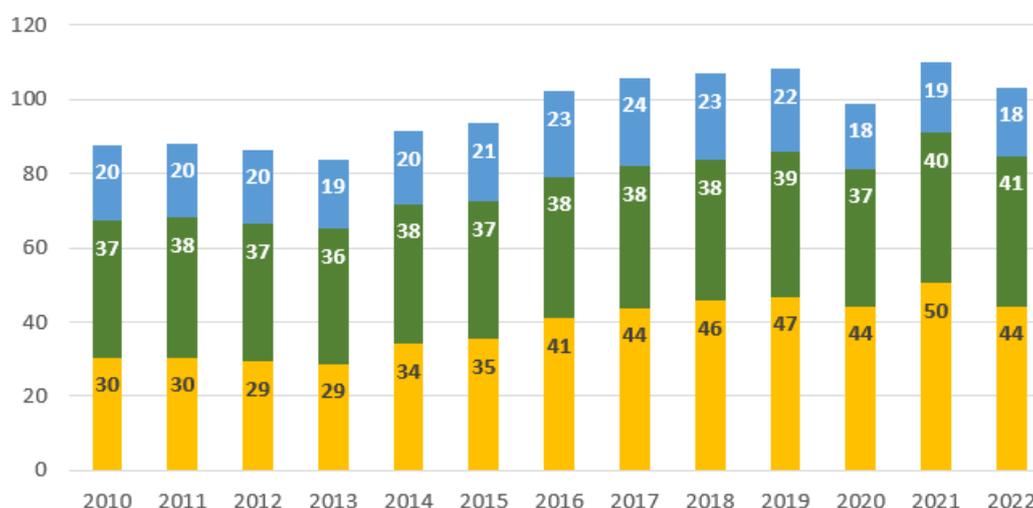
- En plus de la solution de compostage, la CCVS a actionné un autre levier de gestion des biodéchets pour les gros producteurs.
- Cette nouvelle collecte va dans le sens d'une réduction de l'enfouissement.
- La collecte des biodéchets est une solution de gestion qui se complète avec une sensibilisation au gaspillage alimentaire.

9.4 Collecte sélective

En complément des collectes des OMR et des biodéchets, on retrouve une collecte des emballages en porte-à-porte et des papiers/journaux et du verre en apport volontaire.

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
EMB	Tonnes Emballages	739	745	722	714	847	882	1 040	1 130	1 220	1 256	1 188	1 362	1 197
	Kg/hab./an	30,4	30,4	29,3	28,8	34,2	35,3	41,0	43,8	45,7	46,9	44,1	50,5	44,2
Verre	Tonnes Verre	895	925	914	899	934	931	982	982	1 009	1 051	1 000	1 093	1 098
	Kg/hab./an	36,8	37,7	37,1	36,3	37,7	37,2	38,1	38,1	37,8	39,2	37,1	40,5	40,5
JRM	Tonnes JRM	497	491	492	464	486	526	592	615	622	590	476	512	497
	Kg/hab./an	20,4	20,0	20,0	18,7	19,6	21,0	23,0	23,9	23,3	22,0	17,7	19,0	18,4

Evolution des collectes sélectives entre 2010 et 2022
(kg/hab./an)



La principale évolution de performances porte sur les emballages dont l'augmentation entre 2015 et 2017, qui coïncide avec la mise en place de tarification incitative et les extensions des consignes de tri plastiques en 2016.

Les performances de collectes sélectives semblent stagner depuis ces dernières années.

L'arrêt des prospectus et des pubs en boîte aux lettres pourrait expliquer la baisse des performances de collecte des JRM.

9.5 Apports en déchèteries

La CCVS dispose de 2 déchèteries sur son territoire, la première à Corbie et la seconde à Villers-Bretonneux.

		Déchèterie de Corbie	Déchèterie de Villers-Bretonneux
2021	Nb de passages total	34 795	57 733
	Nb de passages/ foyer	2,4	3,2
2022	Nb de passages total	26 558	31 049
	Nb de passages/ foyer	2,9	5,3

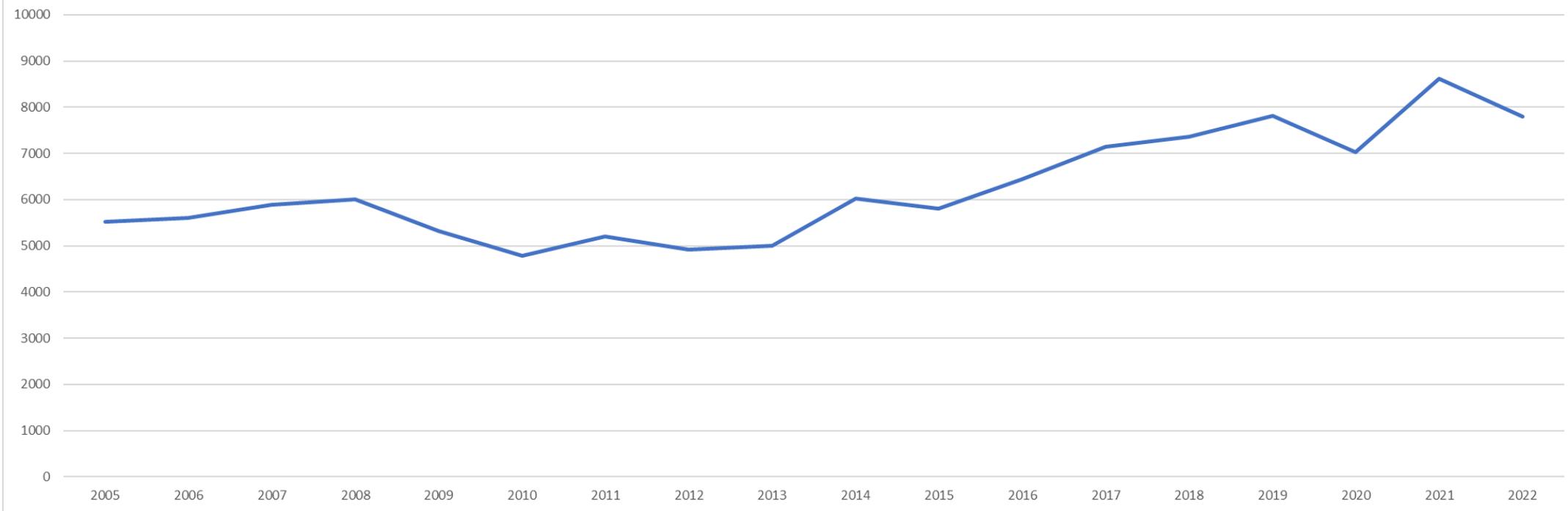
Les déchèteries sont très utilisées sur le territoire de la CCVS. En moyenne, on comptabilisait 8,5 passages par foyer au cours de l'année 2021.

A partir du mois de mai 2022, le projet de changement de carte d'accès aux déchèteries du Val de Somme a démarré. Les usagers des deux déchèteries ont donc été invités à changer leurs cartes d'accès directement sur les sites. Les accès avec les anciennes cartes ont diminué progressivement au cours de l'année laissant place aux nouvelles cartes RFID.

Les nouvelles cartes permettent désormais à nos agents sur place un contrôle des accès plus efficaces (nombre de passages autorisés, volumes / flux autorisés etc.) et celles-ci permettent d'avoir des données administratives plus fiables.

On enregistre une baisse des fréquences en 2022, avec 5,3 passages par foyer au cours de l'année 2022, soit – 2 passages par an par foyer.

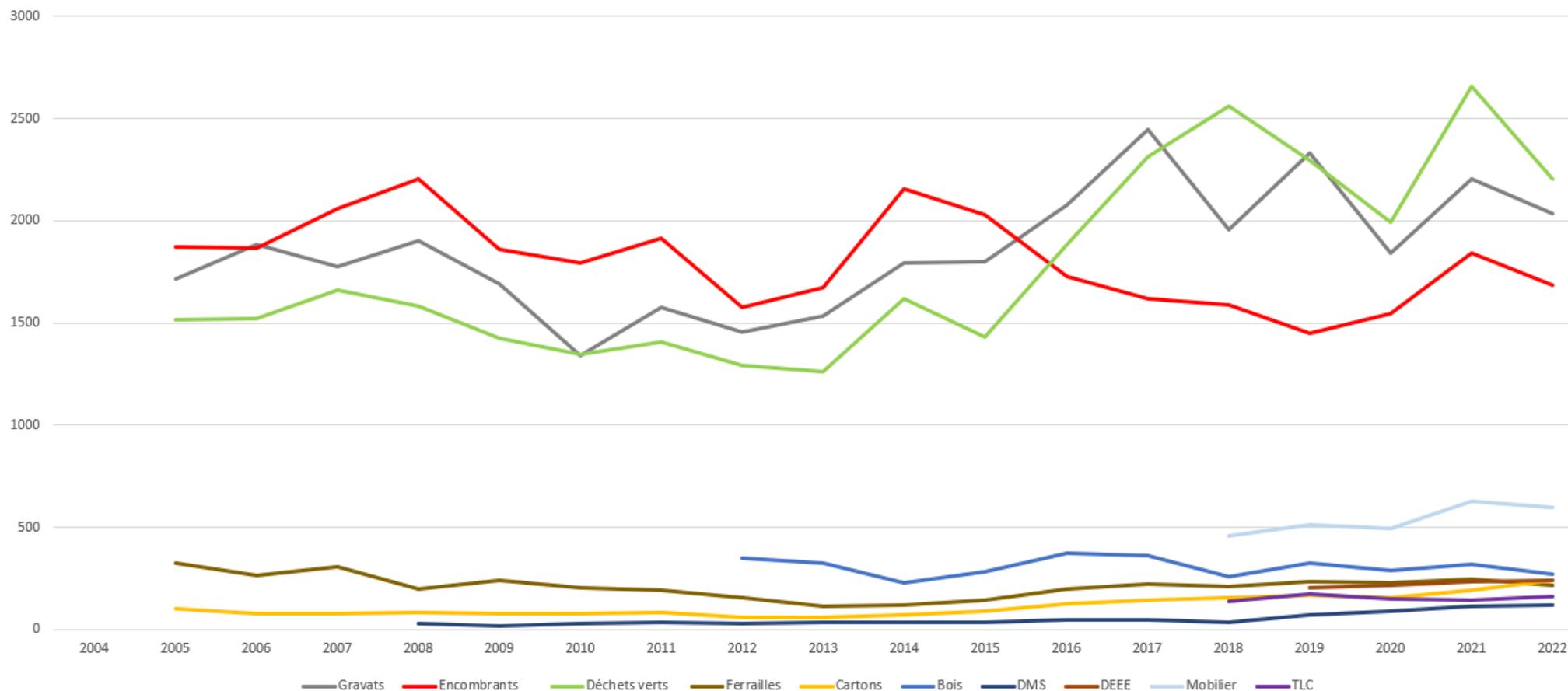
Evolution des tonnes collectées en déchèterie entre 2004 et 2022



On remarque que les tonnes collectées en déchèterie sont en augmentation depuis 2013, avec une baisse en 2020 (crise sanitaire COVID) et en 2022 (changement de carte d'accès).

Les hausses de performance pourraient s'expliquer par un agrandissement du territoire, le passage en tarification incitative en 2016 et des filières supplémentaires en déchèterie (pneu, amiante, mobilier, textiles...).

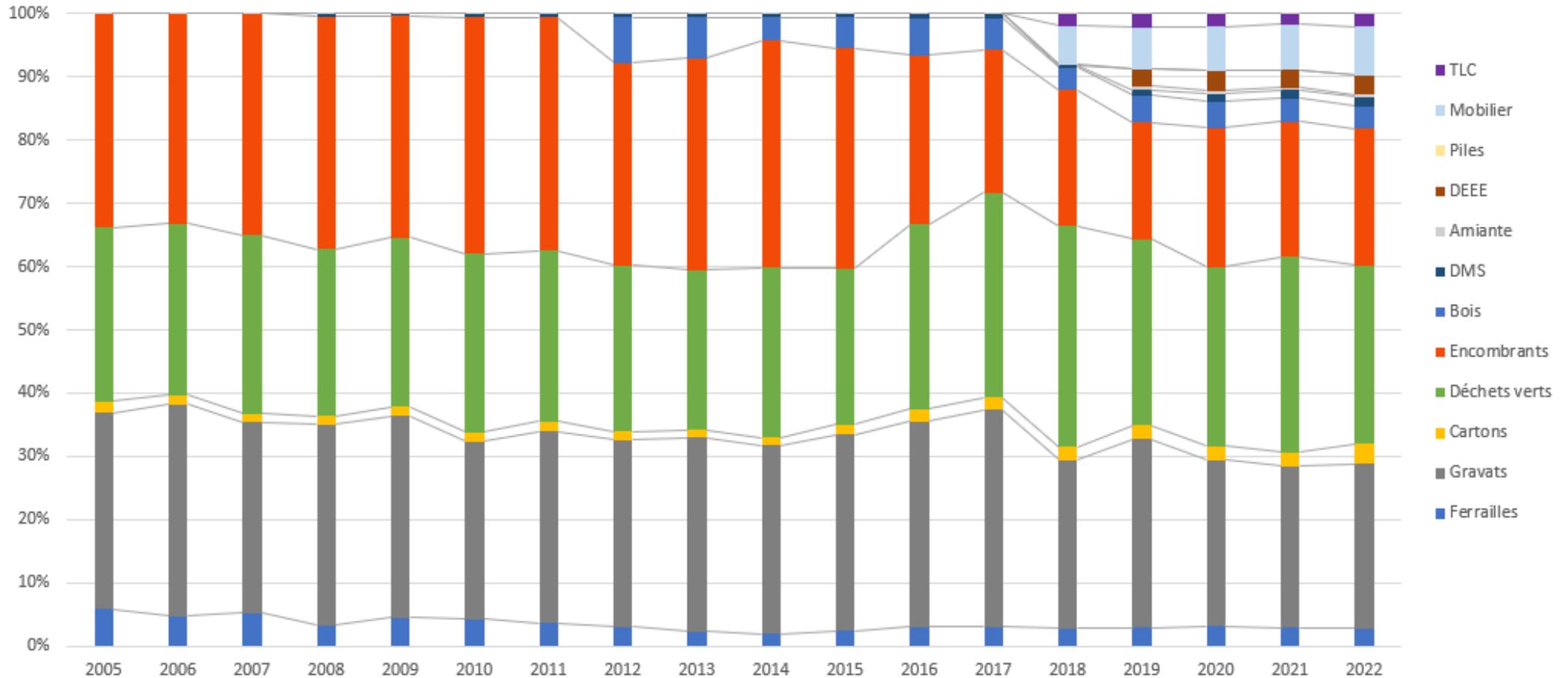
Evolution des tonnes collectées par flux en déchèterie entre 2004 et 2022



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnes collectées	5 525	5 611	5 886	6 003	5 318	4 787	5 201	4 917	4 995	6 019	5 808	6 436	7 152	7 354	7 818	7 031	8 622	7 802
Kg/hab./an	240	244	251	250	220	197	212	200	201	243	232	255	278	276	292	261	319	288

Les performances de collecte dans les déchèteries ont fortement progressé jusqu'en 2021, d'où la mise en place d'un changement de carte d'identification. En 2022, la CCVS présente des performances de collecte en déchèterie de 213 kg/hab./an (hors gravats), ce qui est inférieures à la moyenne en milieu rural dispersé de 247 kg/hab./an.

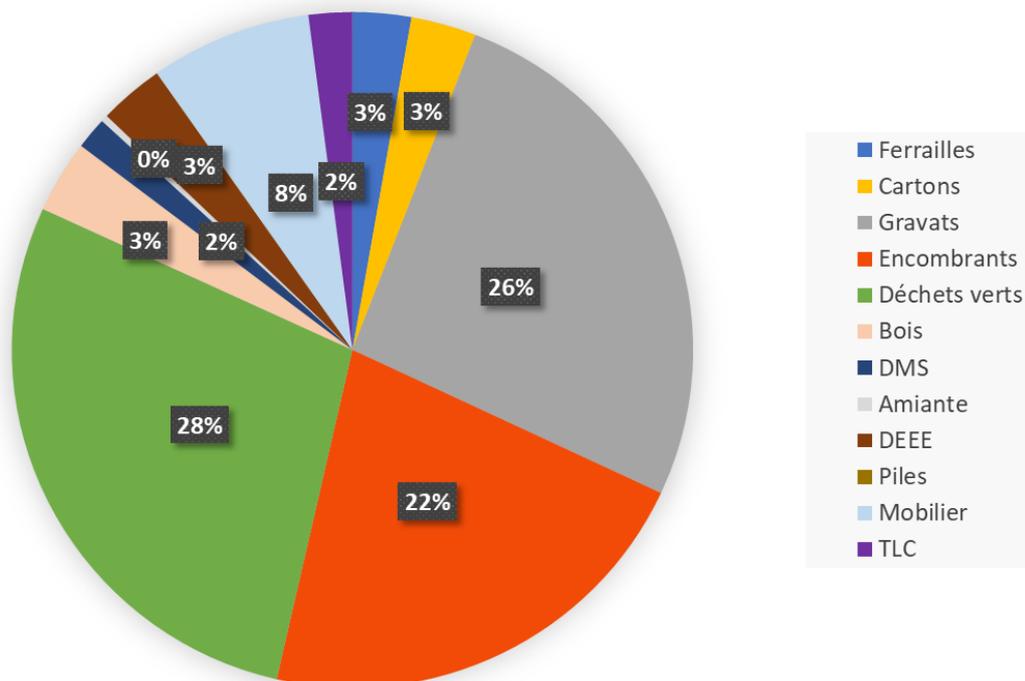
Evolution de la répartition des tonnes collectées en déchèterie entre 2005 et 2022



On remarque, en 2022, que les flux majoritaires collectés en déchèterie sont les déchets verts (28%), gravats (26%) et encombrants (22%).

La part des encombrants diminue au cours des années avec l'émergence de nouvelles filières de collecte, ce qui est en faveur de la valorisation et permet une réduction des tonnes enfouies.

Répartition des flux collectés en déchèterie



La répartition des flux collectés en déchèterie sur le territoire de la CCVS est similaire à celle nationale :

Flux majoritaire = déchets verts, puis Déblais et gravats à 26% et encombrants à 22% (source de données : collecte des déchets par le service public en France en 2021, ADEME).

Des évolutions notables vont pouvoir lieu avec la mise en place de nouvelles REP, telles que la REP PMCB.

Sur les 2 déchèteries, la CCVS met en place la prise en charge de 5 des 6 flux principaux PMCB :

- Inertes,
- Métaux,
- Bois
- Plâtre,
- Menuiseries vitrées



Informations à retenir / Pistes de réflexion

- Les déchèteries peuvent servir de lieux de communication et de promotion du programme de prévention avec des messages à l'attention des usagers : particuliers et artisans.
- Les actions proposées dans le PLPDMA devront permettre de développer la prévention voire l'évitement des flux majoritaires (déchets verts, gravats et encombrants), en premier lieu.
- Les axes de communication pourront porter sur le réemploi, le don aux associations ou encore le compostage des déchets verts.
- La fréquentation des déchèteries est un paramètre à suivre.
- Les déchets verts constituent un gisement important sur le territoire de la CCVS et donc une cible pour le PLPDMA.

10. GISEMENTS D'ÉVITEMENT

Dans le cadre du PLPDMA, la réalisation d'un état zéro approfondi est essentielle pour déterminer les caractéristiques du gisement de déchets ménagers et pouvoir par la suite éclairer les priorités d'action.

Le MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) est une méthode de caractérisation des ordures ménagères élaborée par l'ADEME et qui vise à déterminer la composition des ordures ménagères produites par les habitants.

La CCVS a ainsi réalisé une série de 2 caractérisations d'OMr en juin 2024.

Il est intéressant de souligner que 14,7% des déchets présents dans les OMr (soit 64 kg/hab./an) pourraient être recyclés via la collecte sélective actuelle. Avec la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri, ce sera 27,7% soit 120 kg qui pourront être valorisés.

Dans cette même poubelle, une part importante du gisement pourrait faire l'objet d'actions de prévention relativement accessibles, telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire (2% du contenu des poubelles), le développement du compostage (29,5% de déchets compostables soit 128 kg), la promotion du Stop Pub (3% soit 13 kg), le détournement des textiles (2.7% soit 12 kg), l'éducation aux achats malins, etc., ce qui représente un gisement total de **378 kg/hab./an**, soit 87 % des OMr.

11. BILAN SUR LES GISEMENTS PRIORITAIRES

A l'issue du diagnostic, les gisements principaux ont été identifiés.

Flux en priorité n°1

Les déchets compostables représentent 128 kg/hab./an. Ils font partie intégrante des OMr.

Parmi ces déchets compostables, il faut souligner la part significative de restes alimentaires (99 kg/hab./an).

Flux en priorité n°2

Les déchets verts représentent 286 kg/hab./an en 2021. Ils constituent près de la moitié des tonnages collectés par les déchèteries / les plateformes de déchets verts et les bennes placées sur certaines communes.

A cela, on peut ajouter les encombrants (148 kg/hab./an en 2021).

Autres flux à cibler

De manière générale, les OMr constituent une cible importante. En effet, la part de valorisable mesurée lors des caractérisations (collecte sélective, textiles, piles, petits appareils ménagers et autres déchets dangereux...) est représentée de manière significative dans les OMr collectées sur le territoire de la CCVS.

12.MATRICE AFOM DE LA CCVS

La matrice AFOM (Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces) permet de synthétiser le diagnostic en identifiant les points forts et/ou faibles du territoire par rapport à la problématique de la prévention des déchets.

Atouts

Portage politique fort.

Mise en place de la TEOMi en 2016

Suivi des entrées en déchèterie et dissociation des particuliers / professionnels

Présence d'une ambassadrice du tri avant la mise en place du PLPDMA, menant des actions de sensibilisation auprès de tous les publics

Gestion des biodéchets en place :

- Collecte des biodéchets des gros producteurs en porte à porte
- Compostage individuel pour les particuliers

Faiblesses

Faible connaissance par les habitants du territoire des associations et actions menées pour la réduction des déchets

Taux d'équipements des maisons en composteur individuel

Opportunités

Mettre en forme les actions développées par la collectivité et définir des indicateurs de suivi

Développer les liens avec les associations et professionnels engagés sur le territoire

Profiter des évènements pour communiquer encore plus sur la prévention (semaine de réduction des déchets, semaine européenne du développement durable, etc...)

Menaces

Territoire rural avec nombre restreint d'acteurs

Pas d'Unité de Valorisation Energétique sur le territoire, ni sur les territoires voisins

13. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le présent PLPDMA a été subventionné en partie par la région. Il a été élaboré selon le guide ADEME pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

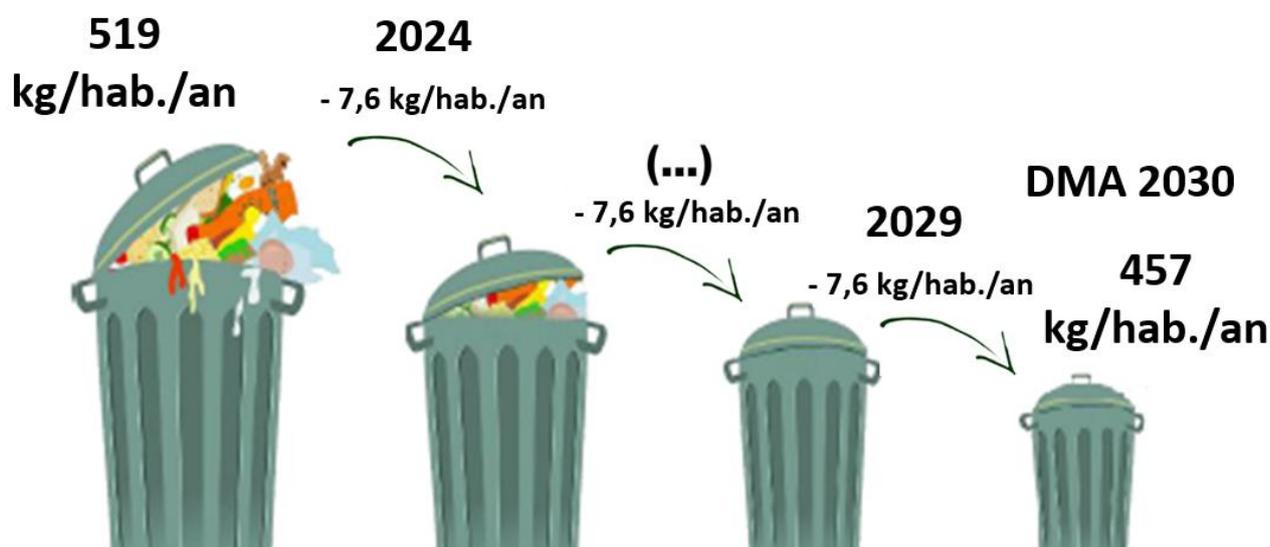
13.1 Objectifs du PLPDMA

L'objectif de réduction des quantités de DMA est fixé à -15% d'ici 2030 par rapport à l'année 2010, en corrélation avec les objectifs du PNPD et du PRPGD.

En 2010, les habitants de la CCVS produisaient **610 kg/hab./an de Déchets Ménagers et Assimilés**. L'objectif à atteindre en 2030 est donc de **518 kg/hab./an de DMA**.

Cependant, le territoire étant à **519 kg/hab./an de DMA produits en 2022**, un scénario plus ambitieux a été décidé. Il a été fixé à **457 kg/hab./an de DMA produits sur le territoire en 2030**. Ce qui signifie une baisse de **62 kg/hab. soit 7,6 kg/hab./an**.

DMA 2022



13.2 1^{ère} Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévoit qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA soit constituée par la collectivité territoriale qui en fixe la composition.

La CCES de la CCVS est composée de représentants d'associations, de partenaires institutionnels et d'élus. Elle a eu lieu le 02 juillet 2024 et a donné lieu à des groupes de travail en septembre 2024.

13.3 Groupes de travail

Les groupes de travaux ont eu lieu le 27 septembre 2024 autour de 4 thèmes :

- Réduire les déchets putrescibles
- Allonger la durée de vie des produits
- Déchets des collectivités, petites entreprises et hors-foyer
- Accompagnement au changement pour des consommations plus responsables

Ces thèmes ont eu pour but de mettre en lumière des actions potentiellement réalisables sur le territoire de la CCVS (en lien avec les acteurs du territoire) et de favoriser la concertation afin de définir des actions adaptées localement.

Les participants étaient de divers horizons, certains sont membres de la CCES et des participants extérieurs (élus, CCVS, représentant d'entreprises, d'associations) sont venus compléter les équipes des groupes de travail.

2 sous-groupes ont été créés permettant ainsi de travailler de manière plus ciblée les 4 thèmes.

Le compte-rendu des groupes de travail est annexé au présent rapport.

13.4 Actions

A l'issue des groupes de travail, beaucoup d'actions ont été mis en avant par les participants. À la suite d'une réunion de travail avec la CCVS, certaines actions ont été retirées (due à des frais trop importants, le manque de moyens, ...) et d'autres quant-à-elles ont été ajoutées afin de compléter le plan d'actions.

Ce plan d'actions se compose de 10 actions avec dans chacune d'elles des objectifs quantitatifs plus précis. Des indicateurs de suivi permettront d'évaluer chaque année la bonne mise en place de ces actions.

N° Fiche	Intitulé de l'action	Axe concerné	Objectifs quantitatifs	Indicateurs
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	2	30 opérations de sensibilisation à la prévention par an	Communication dans le MAG Nb de personnes sensibilisées Création de la page sur un/des réseau(x) social(aux)
2	Limiter le gaspillage alimentaire	4	Réduire de 20% la part de gaspillage alimentaire dans les OMr	Kg/hab/an de gaspillage alimentaire (via des caractérisations OMr) Nombre d'ateliers réalisés / an Nombre d'agents formés Nb de restaurants proposant des doggy-bags
3	Développer la gestion de proximité des biodéchets	5	50 composteurs individuels/an	Kg/hab/an de biodéchets (via des caractérisations OMr) Nombre de composteurs individuels et partagés distribués /an Nb de maîtres composteurs formés Nombre d'ateliers réalisées
			3 composteurs partagés/an	
			Mise en place de 33 PAV biodéchets sur la durée du plan	
			Etendre la collecte des biodéchets à plus de gros producteurs	
4	Limiter la production et développer la gestion de proximité des déchets verts	5	10 foyers participants au défi zéro déchets/an	Résultat du défi « zéro déchets verts » Quantité de broyats fournis aux habitants Suivi des tonnages collectés en déchèterie
			5 opérations de broyage / an	
			100 guides ADEME distribués/an	
			10 agriculteurs ayant rejoint le réseau (sur la durée du plan)	
5	Promouvoir la réparation	6	Disposer de 5 artisans labélisés sur le territoire	Nb d'entreprises labélisées Répar'acteurs ou Quali'Répar Nb de Repair'café créés
			Organiser 4 évènements repair'cafés/an	
6	Promouvoir la réutilisation et le réemploi	6	1 enlèvement d'objets en déchèterie par les associations/mois (soit 20t/an)	Construction d'une matériauthèque et d'une recyclerie Nb de locaux mis à disposition si des associations s'installent Nb de groupes de travail réalisés
			4 groupes de travail organisés (sur la durée du plan)	
7	Rendre éco-exemplaire les collectivités et les lieux/établissements publics	1	5 manifestations utilisant des éco-cups/an	Nb d'agents formés Création des diagnostics Nb de cimetières réalisant le compostage Création de la signalétique lors de la location de la salle des fêtes
			30 salles des fêtes avec une signalétique dédiée "prévention des déchets"	
			34 diagnostics réalisés sur la durée du plan	
8	Réduire les déchets des entreprises	8 & 9	20 diagnostics réalisés sur la durée du plan	Résultats du concours Nb d'entreprises accompagnées
			100% des entreprises sensibilisées	
9	Accompagner au changement pour des consommations plus responsables	3 & 7	500 STOP pub distribués sur la durée du plan	Nb de STOP pub distribués Nb d'établissements réalisant de la consigne du verre Nb d'établissements accompagnés
			4 établissements réalisant la consigne du verre sur la durée du plan	
10	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	3	Réduire de 10% les tonnages en déchèterie	Nb de passages par an Evolution des tonnages de déchèterie

Rappel de l'intitulé des axes (ADEME) :

1. Axe « Être exemplaire en matière de prévention des déchets »
2. Axe « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets »
3. Axe « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets »
4. Axe « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
5. Axe « Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
6. Axe « Augmenter la durée de vie des produits »
7. Axe « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
8. Axe « Réduire les déchets des entreprises »
9. Axe « Réduire les déchets du BTP »
10. Axe « Réduire les déchets marins »

13.5 Potentiel de réduction, moyens humains et financiers

N° Fiche	Intitulé de l'action	Objectifs quantitatifs	Cisement actuel dans les DMA	Potentiel de réduction		Moyens humains	Moyens financiers
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	30 opérations de sensibilisation à la prévention par an	6 kg/hab.	10 %	0,6 kg/hab.	0,1 ETP	35 400 €
2	Limiter le gaspillage alimentaire	Réduire de 20% la part de gaspillage alimentaire dans les OMr	30 kg/hab.	20 %	6 kg/hab.	Externalisé + 0,05 ETP de suivi	17 000 €
3	Développer la gestion de proximité des biodéchets	50 composteurs individuels/an	21 kg/hab.	20 %	4,2 kg/hab.	0,1 ETP	6 200 €
		3 composteurs partagés/an					21 000 €
		Mise en place de 33 PAV biodéchets sur la durée du plan					135 000 €
		Etendre la collecte des biodéchets à plus de gros producteurs				Externalisé	Non quantifiable
4	Limiter la production et développer la gestion de proximité des déchets verts	10 foyers participants au défi zéro déchets/an	120 kg/hab.	20 %	24 kg/hab.	Externalisé la 1 ^{ère} année + 0,2 ETP de suivi	36 000 €
		5 opérations de broyage / an				Externalisé	42 500 €
		100 guides ADEME distribués/an				0,05 ETP	210 €
		10 agriculteurs ayant rejoint le réseau (sur la durée du plan)				0,1 ETP	Non quantifiable
5	Promouvoir la réparation	Disposer de 5 artisans labélisés sur le territoire	8,17 kg/hab.	5 %	0,4 kg/hab.	Externalisé + 0,05 ETP de suivi	400 €
		Organiser 4 évènements repair'cafés/an				Externalisé + 0,05 ETP de suivi	8 200 €
6	Promouvoir la réutilisation et le réemploi	1 enlèvement d'objets en déchèterie par les associations/mois (soit 20t/an)	105 kg/hab.	1 %	1,1 kg/hab.	Externalisé	Non quantifiable
		4 groupes de travail organisés (sur la durée du plan)				0,1	6 700 €
7	Rendre éco-exemplaire les collectivités et les lieux/établissements publics	5 manifestations utilisant des éco-cups/an	26 kg/hab.	5 %	1,3 kg/hab.	0,1	750 €
		30 salles des fêtes avec une signalétique dédiée "prévention des déchets"				0,05	Non quantifiable
		34 diagnostics réalisés sur la durée du plan				0,1	3 200 €
8	Réduire les déchets des entreprises	20 diagnostics réalisés sur la durée du plan	103 kg/hab.	5 %	5,2 kg/hab.	0,1	1 900 €
		100% des entreprises sensibilisées				0,1	840 €
9	Accompagner au changement pour des consommations plus responsables	500 STOP pub distribués sur la durée du plan	22 kg/hab.	5 %	1,1 kg/hab.	0,05	1 750 €
		4 établissements réalisant la consigne du verre sur la durée du plan				/	/
10	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	Réduire de 10% les tonnages en déchèterie	370 kg/hab.	10 %	37,1 kg/hab.	0,1	Non quantifiable
TOTAL					80,9 kg/hab.	1,4 ETP	320 000 €

13.6 Planning de mise en œuvre

Le planning de mise en œuvre a été conçu en fonction des objectifs quantitatifs à atteindre :

N° Fiche	Intitulé de l'action	Objectifs quantitatifs	Sept-25	2026	2027	2028	2029	2030	sept-31
1	Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	30 opérations de sensibilisation à la prévention par an							
2	Limiter le gaspillage alimentaire	Réduire de 20% la part de gaspillage alimentaire dans les OMr							
3	Développer la gestion de proximité des biodéchets	50 composteurs individuels/an							
		3 composteurs partagés/an							
		Mise en place de 33 PAV biodéchets sur la durée du plan							
		Etendre la collecte des biodéchets à plus de gros producteurs							
4	Limiter la production et développer la gestion de proximité des déchets verts	10 foyers participants au défi zéro déchets/an							
		5 opérations de broyage / an							
		100 guides ADEME distribués/an							
		10 agriculteurs ayant rejoint le réseau (sur la durée du plan)							
5	Promouvoir la réparation	Disposer de 5 artisans labélisés sur le territoire							
		Organiser 4 évènements repair'cafés/an							
6	Promouvoir la réutilisation et le réemploi	1 enlèvement d'objets en déchèterie par les associations/mois (soit 20t/an)							
		4 groupes de travail organisés (sur la durée du plan)							
7	Rendre éco-exemplaire les collectivités et les lieux/établissements publics	5 manifestations utilisant des éco-cups/an							
		30 salles des fêtes avec une signalétique dédiée "prévention des déchets"							
		34 diagnostics réalisés sur la durée du plan							
8	Réduire les déchets des entreprises	20 diagnostics réalisés sur la durée du plan							
		100% des entreprises sensibilisées							
9	Accompagner au changement pour des consommations plus responsables	500 STOP pub distribués sur la durée du plan							
		4 établissements réalisant la consigne du verre sur la durée du plan							
10	Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière	Réduire de 10% les tonnages en déchèterie							

13.7 Fiches actions

Action 1 Informier et sensibiliser les citoyens à la réduction de déchets			
Axe(s) concerné(s)	Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets		
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés		
Contexte	<p>L'accompagnement au changement de comportement de consommation est une donnée essentielle dans la prévention des déchets se traduisant par des actions transversales autour de la communication et de la sensibilisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire prendre conscience aux usagers de manière concrète, de l'impact de notre production de déchets et de leur traitement et de l'intérêt de la réduction. - Modifier le comportement en matière de consommation et diffuser la culture de la prévention en communiquant régulièrement, en participant à des événements locaux, en proposant des actions de sensibilisation et de formation pour faciliter le passage à l'action. <p>Engagée depuis plusieurs années, la CCVS entreprend déjà des opérations dans ce sens telles que le compostage individuel et la mise en place d'espaces réemploi en déchèterie.</p>		
Descriptif de l'action	<p><u>Particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des campagnes de communication variées et ciblées (vidéos, tutoriels en ligne, plaquette, ...) pour informer les usagers ; • Développer et renforcer les outils de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite des animations envers les scolaires sur le tri des déchets et sur la réduction des déchets ; ▪ Développement du volet « prévention » sur l'application numérique ou un portail déchets dédiée aux usagers pour porter à connaissance les solutions existantes sur le territoire (artisans labélisés, points de collecte textile, points de vente en vrac, matériauthèque, ...) ; ▪ Poursuite et essaimage des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets sur différentes thématiques (gaspillage alimentaire, pratique du jardin au naturel, consommation responsable autour du zéro déchet...); ▪ Suivi et communication sur la production de déchets. • Réinformer sur le recensement des acteurs du réemploi, créer une page sur les réseaux sociaux pour faire connaître les acteurs de la réparation et du réemploi. <p><u>Professionnels et établissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser à la prévention de la production d'emballages et de papiers au travers d'une visite du centre de tri ; • Communiquer sur les entreprises du territoire performantes en termes de réduction de déchets ; • Réaliser de la communication et faire de la sensibilisation auprès des entreprises. 		
Publics ciblés	Tous publics : Habitants, scolaires, acteurs locaux, communes, entreprises		
Pilote de l'action	Direction des déchets de la CCVS		
Partenaires et relais	CCVS, centre de tri, professionnels, bailleurs		
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets.</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Quantitatifs</u> 30 opérations de sensibilisation à la prévention (par an)</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets.	<u>Quantitatifs</u> 30 opérations de sensibilisation à la prévention (par an)
<u>Qualitatifs</u> Créer un panel de supports permettant de sensibiliser à la prévention des déchets.	<u>Quantitatifs</u> 30 opérations de sensibilisation à la prévention (par an)		
Indicateurs	<p>Communication dans le MAG Nb de personnes sensibilisées Création de la page sur un/des réseau(x) social(aux)</p>		

Action 2 Limiter le gaspillage alimentaire							
Axe(s) concerné(s)	Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire						
Catégorie d'évitement	Déchets putrescibles						
Contexte	<p>Sur le territoire de la CCVS, un peu plus de 26 kg/hab./an de déchets alimentaires non consommés sont présents dans les OMR (données 2024 issues des caractérisations des OMR). La collectivité réalise déjà des actions en ce sens avec de la sensibilisation dans les écoles, de l'information sur les aliments dont la DLC est proche, des concours de recettes anti-gaspi et la réalisation d'un livret de recettes.</p> <p>La collectivité accompagne les cantines des collèges à rationaliser les plateaux repas « Petit ; Moyen ; Gros » en fonction de l'appétit de l'élève ainsi qu'un système de « Salade bar » pour les entrées avec choix.</p> <p>Chaque année en France, près de quatre milliards de repas sont jetés dans le cadre de la restauration collective soit un gaspillage quotidien d'environ 120 grammes par convive.</p> <p>La loi AGEC adoptée en 2020, fixe l'obligation de réduire de 50% le gaspillage alimentaire produit par la restauration collective entre 2015 et 2025. Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines...); • Les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale. <p>La loi EGALIM précise l'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, à l'issue d'un diagnostic préalable.</p> <p>La collectivité réalise des actions ciblées pour les professionnels comme la collecte des biodéchets pour les métiers de bouche et les restaurants.</p>						
Descriptif de l'action	<p><u>Particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier la création d'ateliers de cuisine pour un accompagnement au changement de consommation (cuisine anti-gaspi : utilisation du pain dur, des légumes « moches »). <p><u>Professionnels et établissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation de doggy-bags auprès des restaurateurs ; • Sensibiliser (ateliers anti-gaspillage...) et former des agents de restauration ; • Adapter les consommations en cantine pour éviter de produire une quantité de RAB trop importante qui ne serait consommée. 						
Publics ciblés	Tous publics						
Pilote de l'action	Direction des déchets de la CCVS						
Partenaires et relais	Animateurs de la CCVS, cantines, restauration, communes, commerçants, CMA/CCI						
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Qualitatifs</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Quantitatifs</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire.</td> <td>Réduire de 20% la part de gaspillage alimentaire dans les OMr.</td> </tr> <tr> <td>Impliquer les commerçants et restaurateurs.</td> <td>1 atelier de cuisine/an/établissement scolaire</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire.	Réduire de 20% la part de gaspillage alimentaire dans les OMr.	Impliquer les commerçants et restaurateurs.	1 atelier de cuisine/an/établissement scolaire
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
Sensibilisation sur le gaspillage alimentaire.	Réduire de 20% la part de gaspillage alimentaire dans les OMr.						
Impliquer les commerçants et restaurateurs.	1 atelier de cuisine/an/établissement scolaire						
Indicateurs	<p>Kg/hab/an de gaspillage alimentaire (via des caractérisations OMr)</p> <p>Nombre d'ateliers réalisés / an</p> <p>Nombre d'agents formés</p> <p>Nb de restaurants proposant des doggy-bags</p>						

Action 3 Développer la gestion de proximité des biodéchets					
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets				
Catégorie d'évitement	Biodéchets				
Contexte	<p>Sur le territoire, en 2024, un peu plus de 25 kg/hab./an de déchets putrescibles sont présents dans les OMR.</p> <p>La loi AGECE de 2020 impose aux collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés au territoire.</p> <p>Au 1er janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.</p> <p>Depuis 2015, la CCVS propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des composteurs individuels à tarif préférentiel : 1 265 composteurs individuels ont été distribués sur le territoire, soit 12% des foyers équipés ; - 1 composteur partagé sur la place de la commune de Marcelcave ; - La collecte des biodéchets des gros producteurs (cantines, restaurants, ...) depuis novembre 2021. <p>La collectivité réalise des actions ciblées pour les professionnels comme la collecte des biodéchets pour les métiers de bouche et les restaurants.</p>				
Descriptif de l'action	<p><u>Particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la distribution de composteurs individuels ; • Etudier le déploiement des composteurs collectifs pour les habitats verticaux ; • Organiser des ateliers « Tous au compost », « La fête du sol vivant » lors d'événements nationaux réalisés sur le territoire ; • Etudier la faisabilité de former des maîtres composteurs. • Déployer des PAV biodéchets dans les communes <p><u>Professionnels et établissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Elargir cette collecte des biodéchets à plus d'établissements ; • Déployer le compostage dans les campings volontaires. 				
Publics ciblés	Tous publics				
Pilote de l'action	Direction des déchets de la CCVS				
Partenaires et relais	Cantines, restaurants, communes, ambassadrice du tri, CCVS, bailleurs, CMA/CCI				
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Qualitatifs</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Quantitatifs</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border: none;">Accompagnement à la mise en place de composteurs individuels et partagés</td> <td style="border: none;">50 composteurs individuels/an 3 composteurs partagés/an 33 PAV biodéchets installés sur la durée du plan</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Accompagnement à la mise en place de composteurs individuels et partagés	50 composteurs individuels/an 3 composteurs partagés/an 33 PAV biodéchets installés sur la durée du plan
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Accompagnement à la mise en place de composteurs individuels et partagés	50 composteurs individuels/an 3 composteurs partagés/an 33 PAV biodéchets installés sur la durée du plan				
Indicateurs	<p>Kg/hab/an de biodéchets (via des caractérisations OMr)</p> <p>Nombre de composteurs individuels et partagés distribués /an</p> <p>Nb de maîtres composteurs formés</p> <p>Nombre d'ateliers réalisées</p>				

Action 4											
Limiter la production et développer la gestion de proximité des déchets verts											
Axe(s) concerné(s)	Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets										
Catégorie d'évitement	Déchets verts										
Contexte	<p>Face à l'évolution de la réglementation (interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux) et aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, les collectivités, qui ont pendant plusieurs années incitées à la collecte en déchèteries des déchets verts, sont désormais de plus en plus nombreuses à promouvoir une gestion in situ de ce flux.</p> <p>En 2024, 114,21 kg/hab./an de déchets verts sont apportés dans les deux déchetteries de la collectivité. La CCVS en broie une partie sur la déchèterie de Villers-Bretonneux pour en faire du paillage. Sur la déchèterie de Corbie, les usagers peuvent s'y procurer du compost. De plus, des actions ainsi que de la communication sur les déchets verts sont réalisées dans les cimetières.</p>										
Descriptif de l'action	<p><u>Particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un défi « zéro déchets verts » aux foyers chaque année ; • Organiser des opérations de broyage et de mise à disposition de bois et/ou de compost et/ou de sapins de Noël aux communes et aux particuliers ; • Continuer de proposer en déchetterie aux personnes qui apportent leurs déchets verts le fascicule de l'ADEME « Guide pour aménager mon jardin zéro déchet ». <p><u>Professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un réseau d'agriculteurs pour récupérer les tontes des collectivités et des particuliers. <p><u>CCVS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place la location d'un broyeur mobile par la collectivité pour le mutualiser avec l'ensemble des communes. 										
Publics ciblés	Habitants, CCVS, agriculteurs										
Pilote de l'action	Direction des déchets										
Partenaires et relais	Agriculteurs, déchetteries, CCVS, ambassadrice du tri, chambre d'agriculture										
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Qualitatifs</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Quantitatifs</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pérennisation du service de broyage entre communes</td> <td>10 foyers participants au défi zéro déchet vert/an</td> </tr> <tr> <td>Répondre au besoin des habitants</td> <td>5 opérations de broyage/an</td> </tr> <tr> <td></td> <td>100 guides distribués /an</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10 agriculteurs ayant rejoint le réseau sur la durée du plan</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Pérennisation du service de broyage entre communes	10 foyers participants au défi zéro déchet vert/an	Répondre au besoin des habitants	5 opérations de broyage/an		100 guides distribués /an		10 agriculteurs ayant rejoint le réseau sur la durée du plan
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>										
Pérennisation du service de broyage entre communes	10 foyers participants au défi zéro déchet vert/an										
Répondre au besoin des habitants	5 opérations de broyage/an										
	100 guides distribués /an										
	10 agriculteurs ayant rejoint le réseau sur la durée du plan										
Indicateurs	<p>Résultat du défi « zéro déchets verts »</p> <p>Quantité de broyats fournis aux habitants</p> <p>Suivi des tonnages collectés en déchèterie</p>										

Action 5 Promouvoir la réparation			
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits		
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables, réparables		
Contexte	<p>La réparation est un enjeu favorisé par la réglementation avec notamment des objectifs fixés au travers de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020. « Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » et « agir contre l'obsolescence programmée » sont 2 des 5 grands axes de cette loi.</p> <p>La loi AGEC a mis en place des fonds réparation pour plusieurs filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) de manière échelonnée à partir de 2022 (équipements électriques et électroniques, jouets, textiles, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et de jardin, ...) permettant aux consommateurs de bénéficier d'un bonus réparation sur des produits hors garantie.</p> <p>Parallèlement, d'autres dispositifs existent :</p> <p>Le label « Répar'Acteurs » est un dispositif mis en place par les Chambres de métiers et de l'Artisanat (CMA) en France. Son objectif est de promouvoir l'économie de proximité et la consommation responsable tout en encourageant la réparation d'appareils électriques, électroniques et de vélos. Sur le territoire de la CCVS, 1 seul artisan est labélisé Répar'acteurs (Atlante Props à Villers-Bretonneux).</p> <p>Le label « QualiRépar » permet aux consommateurs de s'adresser aux professionnels réparateurs compétents et aussi de bénéficier du bonus réparation.</p>		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les professionnels pour disposer du label « Répar'acteurs » ou « QualiRépar » ; • Promouvoir les artisans labélisés : les recenser, cartographier et rendre visibles ces acteurs de la réparation ; • Développer et promouvoir les Repair'cafés sur le territoire ; • Lancer un appel à projet pour trouver une structure d'économie sociale et solidaire sur le territoire. 		
Publics ciblés	Habitants, artisans réparateurs		
Pilote de l'action	Direction des déchets		
Partenaires et relais	Repair'cafés, métiers de l'artisanat, professionnels sur les marchés, associations, CMA/CCI		
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Qualitatifs</u> Rendre visible, faciliter et développer la réparation </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <u>Quantitatifs</u> Disposer de 5 artisans labélisés sur le territoire Organiser 4 Repair'cafés/an </td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Rendre visible, faciliter et développer la réparation	<u>Quantitatifs</u> Disposer de 5 artisans labélisés sur le territoire Organiser 4 Repair'cafés/an
<u>Qualitatifs</u> Rendre visible, faciliter et développer la réparation	<u>Quantitatifs</u> Disposer de 5 artisans labélisés sur le territoire Organiser 4 Repair'cafés/an		
Indicateurs	Nb d'entreprises labélisées Répar'acteurs ou QualiRépar Nb de Repair'café créés		

Action 6 Promouvoir la réutilisation et le réemploi			
Axe(s) concerné(s)	Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits		
Catégorie d'évitement	Déchets réemployables		
Contexte	<p>Aujourd'hui, il est souvent plus facile de jeter un objet que de lui donner une seconde vie. Les déchèteries doivent faciliter le réemploi pour tous les usagers.</p> <p>« Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire » est 1 des 5 grands axes de la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire) et vise à favoriser le réemploi. Ainsi l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de créer des zones réemploi des déchèteries publiques et d'en confier la gestion par convention ou contrat à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire.</p> <p>La CCVS dispose de 2 déchetteries (Corbie et Villers-Bretonneux). Ces deux déchetteries sont équipées d'un espace réemploi et les objets sont collectés par l'association de réinsertion « Les Astelles ». De plus, des boîtes à dons ainsi que des boîtes à livres ont été développées sur le territoire de la collectivité.</p>		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier la faisabilité de la mise en place d'une matériauthèque ; • Si des associations souhaitent s'installer sur le territoire, les aider dans leur évolution (mettre à disposition des lieux, faire de la communication, ...) ; • Proposer aux entreprises volontaires un groupe de travail sur le réemploi et/ou la réutilisation de leur chute de production ; • Développer sur le territoire une recyclerie (ex « les Astelles » à Amiens). 		
Publics ciblés	Tous publics		
Pilote de l'action	Direction des déchets		
Partenaires et relais	Associations d'insertion, CCVS, entreprises, CMA/CCI		
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Quantitatifs</u> 1 enlèvement d'objets en déchèterie par les associations/mois (soit 20t/an) 4 groupes de travail organisés sur la durée du plan</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation	<u>Quantitatifs</u> 1 enlèvement d'objets en déchèterie par les associations/mois (soit 20t/an) 4 groupes de travail organisés sur la durée du plan
<u>Qualitatifs</u> Favoriser le réemploi et la réutilisation	<u>Quantitatifs</u> 1 enlèvement d'objets en déchèterie par les associations/mois (soit 20t/an) 4 groupes de travail organisés sur la durée du plan		
Indicateurs	<p>Construction d'une matériauthèque et d'une recyclerie</p> <p>Nb de locaux mis à disposition si des associations s'installent</p> <p>Nb de groupes de travail réalisés</p>		

Action 7					
Rendre éco-exemplaire les collectivités et les lieux/établissements publics					
Axe(s) concerné(s)	Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets				
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés de la collectivité				
Contexte	<p>La CCVS comprend 21% d'établissements publics sur la totalité des 562 activités économiques du territoire.</p> <p>Tout comme les entreprises, les lieux et établissements publics constituent un gisement important de déchets sur lequel des actions de prévention peuvent être menées.</p> <p>La commune de Marcelcave a installé un composteur collectif sur la place du village. Une palette terre/plante pour les agriculteurs et d'un bac OMr pour les pots ont été installés dans le cimetière de la commune. Le compostage dans le cimetière étant concluant, la CCVS souhaite le développer à plus grande échelle. La CCVS a également décelé d'autres axes d'amélioration dans ses locaux et établissements publics.</p>				
Descriptif de l'action	<p><u>CCVS et communes adhérentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les agents à la gestion raisonnée des déchets ; • Réaliser un diagnostic au sein de la collectivité, définir un plan d'actions personnalisé et l'accompagner dans la mise en œuvre (élaborer une « charte d'achats responsables » pour l'intégrer aux marchés, impression de mails, réutilisation du papier, ...); • Réaliser un diagnostic par commune, définir un plan d'actions personnalisé et les accompagner dans la mise en œuvre (accompagnement des salles des fêtes, cantines, écoles, mairies, services techniques...). <p><u>Lieux et établissements publics :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le compostage dans les cimetières volontaires ; • Proposer une signalétique dédiée à la prévention des déchets pour les salles des fêtes des communes lors de leur location ; • Développer l'utilisation d'éco-cups lors de manifestations. 				
Publics ciblés	Communes et CCVS				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	CCVS, élus, ambassadrice du tri				
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Qualitatifs</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Quantitatifs</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border: none;">Être éco-exemplaire</td> <td style="border: none;">5 manifestations utilisant des éco-cups/an 30 salles des fêtes avec une signalétique dédiée « prévention des déchets » 34 diagnostics réalisés</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Être éco-exemplaire	5 manifestations utilisant des éco-cups/an 30 salles des fêtes avec une signalétique dédiée « prévention des déchets » 34 diagnostics réalisés
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Être éco-exemplaire	5 manifestations utilisant des éco-cups/an 30 salles des fêtes avec une signalétique dédiée « prévention des déchets » 34 diagnostics réalisés				
Indicateurs	<p>Nb d'agents formés</p> <p>Création des diagnostics</p> <p>Nb de cimetières réalisant le compostage</p> <p>Création de la signalétique lors de la location de la salle des fêtes</p>				

Action 8 Réduire les déchets des entreprises					
Axe(s) concerné(s)	Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises Axe 9 : Réduire les déchets du BTP				
Catégorie d'évitement	Déchets des entreprises				
Contexte	Le territoire dispose d'un tissu économique peu significatif avec 562 entreprises recensées sur le territoire (INSEE 2022). La majorité des entreprises sont collectées par le service public au travers de la Redevance Spéciale (RS). Toutes ces entreprises constituent un gisement important de déchets sur lequel des actions de prévention peuvent être menées (en moyenne 20% des gisements selon l'ADEME).				
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un concours « entreprises exemplaires » en termes de réduction de déchets ; • Réaliser des diagnostics et accompagner les entreprises dans l'économie circulaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impressions de mails ; ▪ Réutilisation du papier ; ▪ Revendre les invendus/refus de livraison ; ▪ Favoriser l'éco-conception ; ▪ Achat des ramettes de papier de bureau sans emballage (que le carton) ; ▪ ... 				
Publics ciblés	Professionnels				
Pilote de l'action	Direction des déchets				
Partenaires et relais	CCVS, ambassadrice du tri, entreprises, CMA/CCI				
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"><u>Qualitatifs</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Quantitatifs</u></td> </tr> <tr> <td>Accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets</td> <td>100% d'entreprises sensibilisées 20 diagnostics réalisés</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets	100% d'entreprises sensibilisées 20 diagnostics réalisés
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>				
Accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets	100% d'entreprises sensibilisées 20 diagnostics réalisés				
Indicateurs	Résultats du concours Nb d'entreprises accompagnées				

Action 9							
Accompagner au changement pour des consommations plus responsables							
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable						
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés						
Contexte	<p>Pour limiter les déchets de papiers, la CCVS met déjà en place des actions comme le STOP PUB auprès de ses habitants.</p> <p>L'ambassadrice du tri de la collectivité réalise également des activités comme des ateliers mini centre de tri, des ateliers de construction avec des palettes, des visites en déchèterie et encore des visites de centre de tri. Ces actions visent l'ensemble des habitants du territoire, même si un zoom sur les scolaires est priorisé.</p>						
Descriptif de l'action	<p><u>Particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer la mise à disposition du STOP PUB / OUI PUB. <p><u>Professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les rayons VRAC, épicerie VRAC ; • Promouvoir la consigne du verre ; • Promouvoir l'utilisation de bacs Gastro par les traiteurs, cuisines centrales, ... avec logistique de retour des bacs. 						
Publics ciblés	Tous publics						
Pilote de l'action	Direction des déchets						
Partenaires et relais	CCVS, habitants, professionnels concernés, CMA/CCI						
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Qualitatifs</u></th> <th style="text-align: left; border-bottom: 1px solid black;"><u>Quantitatifs</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Faciliter l'accès au STOP PUB</td> <td>500 STOP pub distribués sur la durée du plan</td> </tr> <tr> <td>Démocratiser la vente en vrac</td> <td>4 établissements réalisant la consigne du verre sur la durée du plan</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>	Faciliter l'accès au STOP PUB	500 STOP pub distribués sur la durée du plan	Démocratiser la vente en vrac	4 établissements réalisant la consigne du verre sur la durée du plan
<u>Qualitatifs</u>	<u>Quantitatifs</u>						
Faciliter l'accès au STOP PUB	500 STOP pub distribués sur la durée du plan						
Démocratiser la vente en vrac	4 établissements réalisant la consigne du verre sur la durée du plan						
Indicateurs	<p>Nb de STOP pub distribués</p> <p>Nb d'établissements réalisant de la consigne du verre</p> <p>Nb d'établissements accompagnés</p>						

Action 10			
Accompagner le changement de pratiques par l'incitation financière			
Axe(s) concerné(s)	Axe 3 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets		
Catégorie d'évitement	Déchets Ménagers et Assimilés		
Contexte	La CCVS a mis en place la Tarification Incitative sur son territoire depuis 2016. Un contrôle d'accès en déchetterie est également en place. Cet accès est contrôlé par un badge à disposition des habitants du territoire. Ils disposent d'un nombre illimité et gratuit de passage par an.		
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier la mise en place d'un dispositif incitatif limitant les quantités apportées en déchetterie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Facturation des apports ; ▪ Facturation des visites ; ▪ Forfait gratuit + facturation des apports supplémentaires. 		
Publics ciblés	Tous publics		
Pilote de l'action	Direction des déchets		
Partenaires et relais	CCVS		
Objectifs	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Qualitatifs</u> Proposer un service équitable pour les usagers</td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"><u>Quantitatifs</u> Réduire de 10 % les tonnages en déchetterie</td> </tr> </table>	<u>Qualitatifs</u> Proposer un service équitable pour les usagers	<u>Quantitatifs</u> Réduire de 10 % les tonnages en déchetterie
<u>Qualitatifs</u> Proposer un service équitable pour les usagers	<u>Quantitatifs</u> Réduire de 10 % les tonnages en déchetterie		
Indicateurs	Nb de passages par an Evolution des tonnages de déchetterie		

13.8 2^{ème} Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Une deuxième CCES s'est déroulée le 30 juin 2025 afin de faire valider les actions, le planning ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour réaliser ces dernières par les élus locaux.

Un rappel a été effectué concernant le suivi annuelle du présent programme ainsi que la révision de celui-ci à 6 ans soit en 2031. La CCVS se chargera de programmer ces réunions.

14.ANNEXES

CR groupes de travail CCVS

THEME 1 - réduire les déchets putrescibles

Limiter le gaspillage alimentaire

CCVS: 30 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation dans les écoles (enseignants via des ateliers) - Magazine d'informations (Le Mag) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication via des « carnets de courses/recettes » <ul style="list-style-type: none"> ➔ Recettes ; informations sur le fonctionnement des DLC ➔ Idée de recettes pour légumes pas beaux ➔ Utilisation du pain dur etc. ➔ Comparatif de prix entre local et supermarché 	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution des carnets de courses / recettes lors d'évènements ; à la Banque Alimentaire ; dans les écoles maternelles et primaires.
<ul style="list-style-type: none"> - Remaillage des commerces de proximité - Collecte alimentaire chez les distributeurs ; commerçants etc. par la Banque Alimentaire et CCAS - Promotion sur les aliments en limite de date 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer le remaillage des commerces de proximité - Proposer des ateliers de cuisine pour un accompagnement au changement de consommation <ul style="list-style-type: none"> ➔ Intervention de professionnels de cuisine du territoire (cuisinier de restaurant ; autres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lancer un concours anti-gaspi avec lots - Développer un service de « Click and Collect » avec les producteurs locaux + mettre à disposition et préciser un lieu dans chaque commune pour récupérer les paniers.
<ul style="list-style-type: none"> - Concours recettes anti-gaspi + Réalisation d'un Livret de recettes - Soirée « Consom'acteurs » - Accompagnement par le Conseil Départemental dans les collèges du territoire ➔ sensibilisation au sujet 	<ul style="list-style-type: none"> - Défi zéro déchets dans les Foyers (compatible avec le thème réduction des biodéchets). 	<ul style="list-style-type: none"> - Session de visite du site d'enfouissement pour sensibiliser et montrer l'envers du décor - Inscription à la communauté de communes puis accompagnement (6 mois) par une asso pour diminuer de 25% cette thématique.

THEME 1 - réduire les déchets putrescibles
Limiter la production et développer la gestion
de proximité des biodéchets

CCVS: 21 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Compostage individuel (composteur à tarif préférentiel (25€)) - Collecte des biodéchets des gros producteurs (cantines, restaurants, métiers de bouche) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur la gestion du tri et quelle valorisation est faite et pourquoi il faut bien trier 	<ul style="list-style-type: none"> - Le MAG + Site internet + réunion à thèmes à la CC
<ul style="list-style-type: none"> - Composteur partagé (Marcelcave) fct très bien gros volume en revanche manque de gestion - Réunion de sensibilisation avec l'ambassadeur du Tri → Fonctionnement d'un composteur - Proposition dans les cantines du collège de ration de plateau « Petit ; Moyen ; Gros » - Salade bar pour les entrées avec choix de prendre ou non, dans les collèges 	<ul style="list-style-type: none"> - Potentiel de développement des composteurs partagés - Gestion du RAB en cantine - Ajouter le mode de fonctionnement des salades bar pour les desserts 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un référent composteurs partagés + faire appel à une association pour aider à gérer
	<ul style="list-style-type: none"> - Profiter des événements nationaux <u>Tous au Compost et la fête du Sol Vivant</u> pour organiser des ateliers, une distribution de composteurs (précommandés), une conférence ou lancer une communication ciblée sur le compostage. - Organiser un défi zéro déchet zéro gaspillage pour les professionnels (restaurateurs du territoire, cantines scolaires etc.) et communiquer dessus. Avec un accompagnement sur la réduction du gaspillage alimentaire. Cela peut aussi permettre de les sensibiliser à la distribution de doggy bag (notamment en restauration commerciale). 	

THEME 1 - réduire les déchets putrescibles
Limiter la production et développer la gestion
de proximité des déchets verts

CCVS: 81 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Mulching / compost / gestion différenciée des espaces verts (biodiversité) - Broyeur puis paillage des DV - Action dans les cimetières avec des communications réalisées sur place 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les composteurs individuels - Développer un réseau d'agriculteurs pour récupérer les tontes des collectivités + particuliers → Créer des espaces dédiés pour la dépose des DV avec un point information - Location d'un broyeur mobile par la collectivité pour le mutualiser avec l'ensemble des communes - Intégrer une journée « Participation Citoyenne » au calendrier des événements de la collectivité → Avec des ateliers thématiques propres à chacune des 33 communes → Challenge « tonnage de DV évité/composté » - Récupérer et broyer les sapins de Noël et redistribuer le broyat aux communes et particuliers - Proposer un défi "zéro déchets verts" à un certain nombre de foyers chaque année. exemple : <u>défi zéro déchets verts</u> par la ville de Poitiers - Proposer en déchèterie aux personnes qui apportent leur déchets verts le fascicule de l'ADEME (paillage ou solutions pour utiliser ses déchets verts) pour sensibiliser la pop - Proposer aux habitants de venir récupérer du broyat de bois et du compost en déchèterie. (peut être en lien avec les actions biodéchets de la collectivité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le broyeur mobile, mettre à disposition un planning des tournées du broyeur avec un accompagnement porté par un agent communal formé à l'utilisation et la sécurité - Journée Citoyenne devra être portée par la Com de Com → l'évènement pourra être organisé en week-end (samedi) autour d'un barbecue géant - Les fascicules de l'ADEME peuvent être commandés gratuitement - Installer un espace démonstration avec un composteur, une <u>haie sèche</u>, une <u>lasagne de culture</u> etc. dans un jardin pédagogique ou ouvrier du territoire et ainsi pouvoir utiliser cet espace pour sensibiliser les jardiniers; élus etc. Cet espace pourrait aussi être installé en déchèterie selon l'espace disponible. - diffuser une communication qui permette de changer de regard sur les déchets verts et de les voir <u>comme des ressources</u>. Comme cela peut être fait au sein de la <u>communauté urbaine de Dunkerque</u>. - Soutien possible de l'association « les recyclettes » pour le déploiement de ces actions

**THEME 2 – allonger la durée de vie des produits
Promouvoir la réparation**

CCVS : 63 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Pharmacie (Marcelcave) → au repair'café - Application de la CC « Intramuros » communication entre communes et usagers 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinformer sur le recensement des métiers de l'artisanat du territoire (tapissier, cordonnier, couturière, quincaillerie etc.) + Mise en avant de la part de la CC - Pour les recycleries → passer par l'asso (les Astelles) et proposer un lieu d'échange sur place entre particuliers - Place de marché avec un espace de stockage - Développer les repair'café sur le territoire - Lancer un appel à projets pour trouver une structure d'Economie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinformation via le site internet, le MAG, des brochures - Place de marché possible à Corbie + coopération avec la poste qui est possible

THEME 2 – allonger la durée de vie des produits

Promouvoir la réutilisation et le remploi

CCVS: 63 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - 2 recycleries - Repair'café en déchèterie - Repair'café commune de : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Fouillooy (ouverture variable, éphémère) ➔ Marcelcave (fixe et régulière) - Boite à dons - Boite à livres 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériauthèque (vente au poids) (ou don au particulier) - La CC peut promouvoir / aider les associations (mettre des lieux à disposition, aider à la com) - Proposer aux entreprises volontaires un groupe de travail sur le réemploi ou la réutilisation de leurs chutes de production (sujet déjà testé précédemment ➔ pas pris) - Création d'une page sur les réseaux sociaux (Facebook ; Instagram) - Atelier Créatif « réutilisation des chiffons,... pour remplacer les textiles d'hygiènes) - Réflexion sur un aide / subvention de la Com de Com pour des Labels sur la thématique 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplacement dans la future déchèterie ➔ réflexion pour un espace dédié ou VBTX - La collectivité peut recenser les entreprises et proposer des GT - Réseau sociaux ➔ ETP en CC ou faire appel à une boite de communication externe - Atelier Créatif ➔ Via les asso (Repair'Café)

THEME 3 – déchets des collectivités, petites entreprises et hors foyer

Rendre éco-exemplaire les collectivités

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Marcelcave = test cimetièrre - 1 composteur partagé = fonctionne mais vite plein – Jus + nuisibles - Salle des fêtes = 5 bacs / affichage 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets de cimetièrres → Mettre 1 composteur <li style="padding-left: 20px;">→ 1 palette terre/plante pour agriculteur <li style="padding-left: 20px;">→ Un bac OMR pour les pots 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer à développer le thème cimetièrre - Fournir 1 biosceau aux habitants - Composteurs collectif = 1 responsable + 1 cadenas + 1 formation - Salle des fêtes = contrat de location → Prévoir que les personnes repartent avec leurs déchets <li style="padding-left: 20px;">→ Avec caution récupérée pour « non tri » ou utilisation de « poubelles jetables »
<ul style="list-style-type: none"> - Brocante → Test 1 année la CC donne des sacs / 1 année pas de sacs - Villers Bretonneux → Caution déchets (100€) sinon pas de sacs - Test biodéchets sur les marchés de Corbie → marche moyen sauf coquille St Jacques / tri sélectif arrêté - 1 cantine « rurale » → 1 sceau biodéchet donné aux poules 		<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas donner de sacs lors des brocantes + identifier les brocanteurs (n° de tel) - Dans les écoles → fontaines à eau → pas de bouteilles - Salle des fêtes = mettre plusieurs bacs → différent flux - La Com de com à fait 1 flyers spécifiques pour les marchés - Développer 1 recyclerie locale sur la CCVS (type les Antels à Amiens ou insertion)

THEME 3 – déchets des collectivités, petites entreprises et hors foyer

Réduire les déchets des entreprises

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Actions collèges (Villiers Bretonneux / Corbie) → Impact sur les menus et communication - Restaurant à Rivery (le comptoir) → font payer le gaspillage alimentaire → si assiette laissée trop pleine (5€) - Les campings → bacs incitation à trier à Corbie 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication / sensibilisation - Menu test = réduction gaspillage + tri en fin de repas → Demander si « petite ou grande faim » - Faire visiter le centre de tri aux entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Film prévu sur l'ensemble des collèges => cérémonie des vœux - Faire un suivi annuel de l'action - Changer les habitudes - Composteurs dans les campings - Vente du papier de bureau sans emballages ramettes => que le carton (en + coûte moins cher)
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de papiers de bureau - Attention aux cartons - 1 collecte biodéchets des pro (métier de bouche et resto) 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les entreprises témoins - Créer un concours « entreprises exemplaires » 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir ses pratiques = impressions mails + réutilisation papiers - Trier les déchets aux bureaux (Papiers/ emballages/ OMR) - Sacs à brouillon = réutilisation du papier - Arrêter de livrer en cartons ou alors rendre aux livreurs - Demander aux prestataires d'adapter la taille des cartons sur l'objet livré - Réaliser un portail numérique = bourse à déchets / matériauthèque / entreprises partenaires et asso - Revendre (les invendus / les refus de livraison) - Livraison en contenants réutilisables = en caisse - Favoriser l'Eco-conception

Note : CCVS TI depuis 2016

Pas trop de dépôt sauvage en conséquence

THEME 3 – déchets des collectivités, petites entreprises et hors foyer

Réduire les déchets hors-foyers (lieux et établissements publics)

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Petite entreprise = obligation de tri - Les entreprises : livraisons laissent leurs déchets de transport « palettes » 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention dépôts sauvages aux pieds des PAV 	<ul style="list-style-type: none"> - Installation en déchèterie pour démonter les produits en déchèteries - Homogénéisation des consignes de tri - Police verte ? La Com de Com + caméra / pouvoir de police - Faire de la sensibilisation - Valoriser les gens qui trient bien - Refuser les prospectus – Le OUI pub et STOP pub
<ul style="list-style-type: none"> - Attention à l'impact de la réduction des emballages sur l'emploi - Les étangs à Fouilloy – Aubigny = piques niques + Parc de Fouilloy → Pas de tri possible 		<ul style="list-style-type: none"> - Gérer la taille des emballages → Ex : Amazon - Faire l'AAP « hors-foyer » de CITEO

THEME 4 – Des consommations plus responsables
Accompagner au changement pour des
consommations plus responsables

CCVS Plastique : 84 kg/hab
CCVS Papiers : 22 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Stop Pub et Oui Pub - La CCVS sort 4 magazines / an + des docs déchets (idem communes) 	<ul style="list-style-type: none"> - STOP / OUI pub ,la CC n'en possède plus bcp → Pas de demande / La pub n'est pas ciblée géographiquement - Mag = nécessité pour communiquer + distribution par les communes - Inclure moins de papier dans le Marché Public de la Com Com → réduire le grammage du papier ? (voir si moins bonne qualité ou sur utilisation) + demander aux gens si ils veulent par mail 	<ul style="list-style-type: none"> - Faut-il inclure le stop pub au PLPDMA - Sensibiliser le public → Sur les quantités / € - → sur le fait de ne plus porter de packs d'eau - Annuaire des commerçants en Vrac / des artisans locaux → click and collect : ex : café de la place de Marcelcave - Faciliter la vie des gens - La COM de COM doit être le porteur, l'initiateur / le facilitateur
<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le papier/fournitures dans les écoles - Attention à la qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Gâchis des cahiers non utilisés → imaginer 1 mise en relation des stock (papiers / fournitures) entre les écoles et les élèves (bourses aux fournitures) - Mettre en place → Bouteilles de verres consignées = remplacer les bouteilles plastiques - Le Fourgon - Fontaine à eau sur réseau d'eau = filtrée → carafe filtrante 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les emballages plastiques - Venir aux commerçants locaux avec son pot / son sac / son panier - Utiliser gourde / bouteille en verre / gourde en famille - Grands papiers du boucher → aider le commerçant en proposant/amenant son tupperware 	<ul style="list-style-type: none"> → Rayons VRAC : exemple de VRAC en SOMME → commerçant en Vrac sur les marchés Achat de sa salade en sachet plastique = est-ce les vraies valeurs ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les réseaux sociaux pour communiquer ==> Facebook de la Com de Com → Possibilité de bloquer les commentaires/ ou mettre en visuel seulement

THEME 4 – Des consommations plus responsables

Accompagner au changement pour des consommations plus responsables

CCVS Verre : 44 kg/hab

CCVS Textiles : 17 kg/hab

Les actions que vous faites	Les actions qu'il faudrait faire à l'échelle de la collectivité	Comment/ les mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Textile → borne de relais - Valoriser : la seconde main (Vinted) Friperie / Troc / Revente / occas - Serviette hygiénique en tissu / lavable - Lingette en tissu pour les bébés → les TAWASHIT 	<ul style="list-style-type: none"> - Consigne du Verre - Yaourt en verre ? (fromager à Villers Btx) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des visites du site de recyclage « Educ tour » - Communiquer / expliquer - Les communes doivent être exemplaires - 1 atelier à la Com Com « réparer ses vêtements » atelier consom'acteur - Réseau médiathèque = atelier tricot / club de couture
<ul style="list-style-type: none"> - Atelier pour limiter les lingettes → Essuie tout / lingette démaquillante - Vieux vêtements / draps = chiffons ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des réunions = expliquer les consignes du tri → Déjà fait = sur le site internet / intramuros / le MAG = <u>les gens ne viennent pas</u> → Visite du site le 26/09 au ISDND = 1 seul inscrit → Comment faire venir les gens ? - Lessive / produits d'entretiens = faire soit même 	

Autres sujets soulevés :

- Robin des bennes = reprends les plantes => bourses aux plantes
- Faire 1 inventaire / annuaire des assos en fonction des flux de déchets
- Faire + de boite à dons / faire des grainothèques
- Revenir aux valeurs = pas de couverts en plastiques
- Sac congélateur en tissu